


# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013
# ET OBJECTIFS 2014

Direction
1-3, avenue Guillaume
L-1651 LUXEMBOURG
Tél. : +352 44905-1
Fax : +352 454298
info@aed.public.lu
www.aed.public.lu

# Index des tableaux et graphiques

## Index des tableaux



## Index des graphiques

## 9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines

### INTRODUCTION

### Mission et valeurs

L'objectif de l'administration bicentenaire consiste à garantir, dans l'intérêt de la collectivité publique,

- la juste et exacte perception des impôts indirects (TVA, droits de mutation...);
- la sécurité juridique des transactions immobilières des citoyens et de l'État (régime hypothécaire, domaines de l'État).

Elle se perçoit non comme autorité péremptoire, mais comme prestataire de services moderne et efficace, qui place le citoyen et l'entreprise honnêtes résolument au centre de ses préoccupations. Par contre, elle agit rapidement et avec détermination, contre tous ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations légales.

Ses actions sont menées par des agents compétents et motivés, de manière proportionnée par rapport aux objectifs et aux ressources disponibles. Les agents constituent la ressource principale de l'administration. Ils sont ouverts, en des domaines toujours plus complexes, à la formation continue et font usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication. Par le recours systématique aux ressources précitées, l'Enregistrement entend devenir une administration-modèle au sein de l'État.

Les chapitres qui suivent font état des activités d'une administration qui, depuis des années, se voit exposée à de sérieuses pressions dans tous les domaines qui relèvent de ses multiples attributions fiscales, administratives et juridiques. C'est ainsi, que la complexité croissante des activités économiques et du droit communautaire mettent au quotidien chaque agent devant des défis considérables dans l'évacuation de sa tâche.

Il découle des pages qui suivent, que l'année 2013 a été surtout mise à profit pour continuer à renforcer l'efficacité de l'administration, soit en finalisant la réorganisation de différentes structures, soit en modernisant les processus de travail (p.ex. moyennant l'intégration d'une analyse de risque automatisée dans le travail d'imposition des bureaux de TVA).

Également, une attention particulière a été réservée en matière de TVA à la recherche d'un équilibre délicat entre l'introduction de nouvelles mesures de contrôle, d'une part (obligation au dépôt électronique des déclarations périodiques TVA, extension du régime de dépôt mensuel V.I.E.S.) et des mesures de simplification administrative dans le chef des entreprises (consultation du compte « en ligne », élargissement du régime de franchise et du régime d'imposition d'après les recettes). En matière de droits d'enregistrement et de timbre, le projet de la « modernisation » (doc. parl. 6551) adhère par ailleurs à la même philosophie du « give and take ».

La mise en œuvre des engagements pris au Conseil en 2008 dans le cadre du « Paquet TVA » en relation avec la nouvelle détermination du lieu des services fournis par la voie électronique, les services de télécommunication, de radio- et de télédiffusion constituera jusqu'en 2015 la priorité première de la Direction. Est visée concrètement, l'implémentation du « mini-Guichet unique » (MOSS), destiné à entrer en mode opérationnel au 1er octobre 2014.

Finalement, les recettes ont considérablement dépassé les prévisions du budget de l'année, grâce au développement des activités du secteur du commerce électronique et à l'évolution favorable de la taxe d'abonnement, résultant notamment de la hausse significative des actifs nets de l'industrie des fonds d'investissement.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.

2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des organismes de placement collectif (OPC).

3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.

4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.

5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.

6. De l'impôt sur les assurances.

7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.

8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public ; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.

9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.

10. De certains frais de publication au Mémorial.

11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.

12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.

b) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.

c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.

d) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.

e) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.

f) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.

g) De la surveillance des sociétés de gestion du patrimoine familial.

h) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.

i) Du service du registre public maritime luxembourgeois.

j) La surveillance en matière de blanchiment et financement du terrorisme

Remarque: les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1er de la loi organique de l'administration du 20 mars 1970 (Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration .

## 9.1. Affaires générales

### 9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

*(1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal, 1 commis adjoint, 1 employée)*

#### 9.1.1.1. Personnel

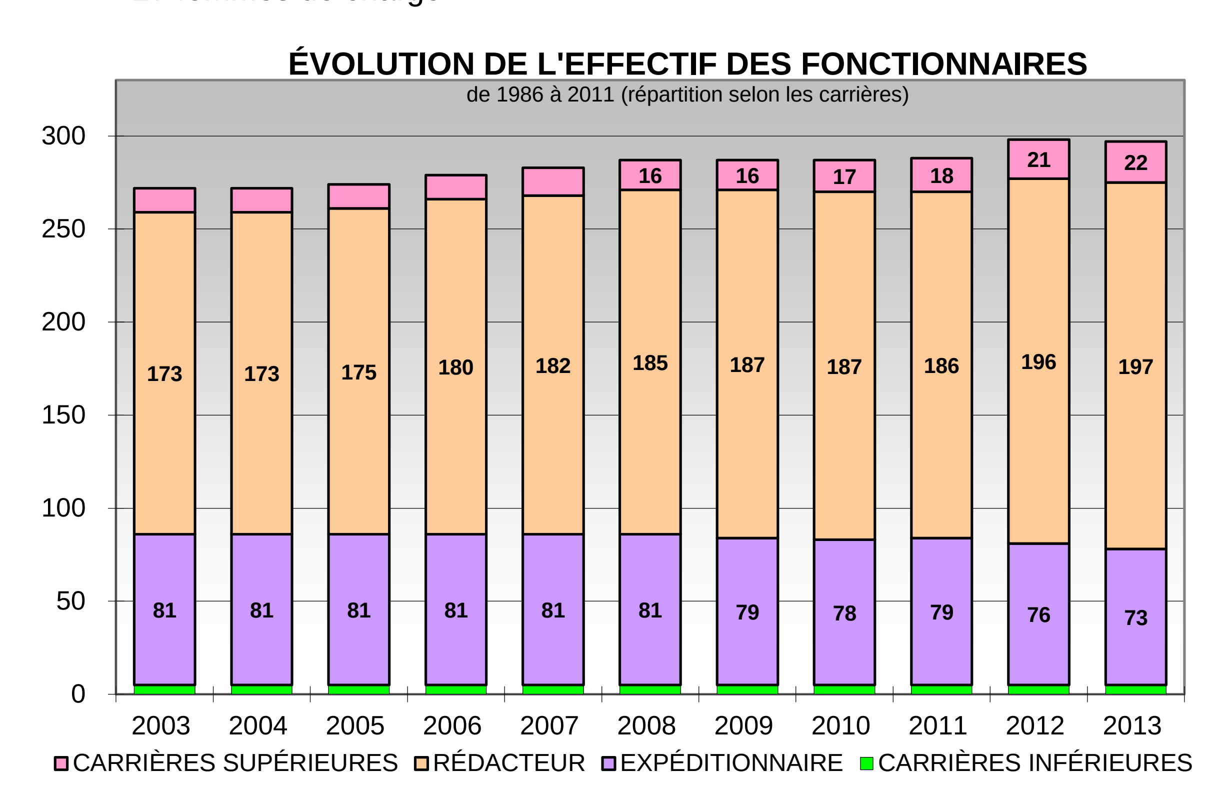
L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2013 est le suivant :

| Carrière | nombre | % |
|---|---|---|
| Supérieure | 22 | 6,47 |
| Rédacteur | 197 | 57,94 |
| Expéditionnaire | 73 | 21,47 |
| garçon de bureau+concierge | 4 | 1,18 |
| garde des domaines | 1 | 0,29 |
| **sous-total fonctionnaires** | **297** | **87,35** |
| Employés | 41 | 12,06 |
| Ouvriers | 2 | 0,59 |
| **TOTAL** | **340** | **100,00** |

Tableau 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2013

Il faut y ajouter :

- 27 femmes de charge.




Graphique 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2003 à 2013

## 9.1.2. Service analyse des recettes et statistiques économiques

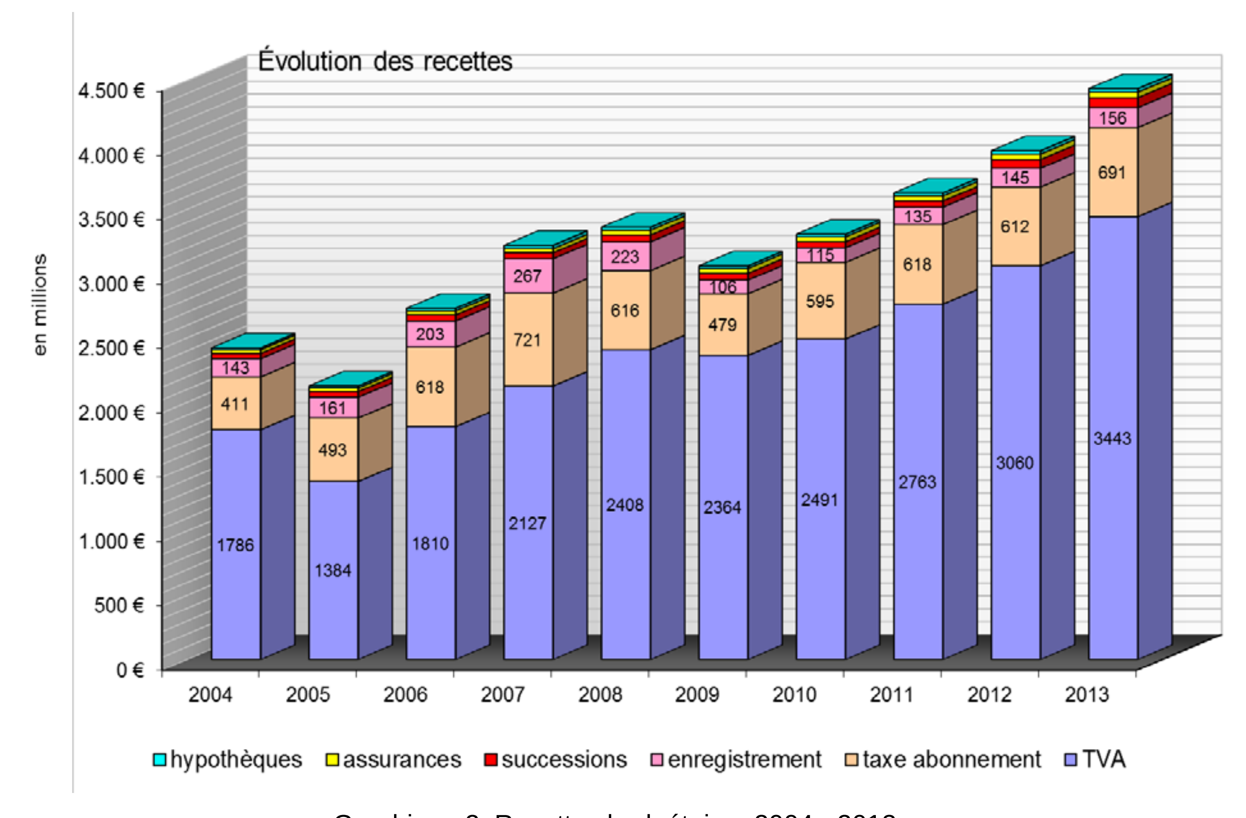
*(1 conseiller de direction 1ère classe, 1 inspecteur, 1 attaché d'administration)*

### *9.1.2.1. Recettes budgétaires 2013*

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines (AED) sont indiquées en millions euros :

| Année | TVA | Taxe d'abonnement | Droits d'enregistrement | Droits de succession | Taxe sur les assurances | Droits d'hypothèques |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1970 | 28,911 € | 7,951 € | 6,069 € | 1,641 € | 1,269 € | 0,668 € |
| 1980 | 148,194 € | 27,528 € | 25,962 € | 5,147 € | 4,660 € | 2,573 € |
| 1990 | 504,155 € | 116,043 € | 96,759 € | 11,162 € | 15,238 € | 8,641 € |
| 2000 | 1 242,977 € | 468,836 € | 212,208 € | 28,411 € | 22,562 € | 10,943 € |
| 2004 | 1 785,877 € | 410,569 € | 142,755 € | 39,682 € | 28,746 € | 13,314 € |
| 2005 | 1 383,856 € | 493,484 € | 160,642 € | 44,057 € | 28,120 € | 15,648 € |
| 2006 | 1 810,051 € | 617,646 € | 203,000 € | 46,810 € | 31,599 € | 19,982 € |
| 2007 | 2 126,542 € | 720,829 € | 267,309 € | 46,409 € | 31,756 € | 25,900 € |
| 2008 | 2 407,520 € | 615, 640 € | 223,070 € | 52,870 € | 37,480 € | 22,600 € |
| 2009 | 2 363,940 € | 478, 690 € | 106,460 € | 52,260 € | 38,290 € | 18,940 € |
| 2010 | 2 490,830 € | 595,150 € | 114,870 € | 46,070 € | 37,830 € | 20,250 € |
| 2011 | 2 763,020 € | 617,930 € | 134,570 € | 47,870 € | 38,450 € | 23,890 € |
| 2012 | 3 060,330 € | 612,370 € | 145,010 € | 67,500 € | 42,470 € | 25,420 € |
| 2013 | 3 443,100 € | 691,470 € | 155,710 € | 75,570 € | 43,000 € | 27,630 € |

Tableau 2: Recettes budgétaires 1970 - 2013




Graphique 2: Recettes budgétaires 2004 - 2013

#### *9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée*

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2013 des recettes de TVA pour ordre qui se chiffrent à 3.443.095.081 euros. Il s'en suit que lesdites recettes sont en progression de 12,51% par rapport aux recettes de TVA pour ordre de l'exercice 2012. La plus-value correspond à 382.768.193 euros.

En ce qui concerne les recettes pour ordre, la structure trimestrielle pour les exercices 2013 et 2012 se présente comme suit :

| Trimestre | Année | | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | 2013 | 2012 | Δ en euros | Δ en % |
| 1 | 906.170.627 € | 767.228.345 € | 138.942.282 € | 18,11 |
| 2 | 817.771.754 € | 737.673.242 € | 80.098.513 € | 10,86 |
| 3 | 854.781.935 € | 772.259.839 € | 82.522.096 € | 10,69 |
| 4 | 864.370.766 € | 783.165.463 € | 81.205.303 € | 10,37 |
| **Total** | **3.443.095.081 €** | **3.060.326.888 €** | **382.768.193 €** | **12,51** |

Tableau 3: Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes TVA pour ordre

La forte croissance des recettes de TVA pour ordre du premier trimestre 2013 n'a pas pour origine une croissance exceptionnelle du côté de la demande nationale. En effet, le taux de croissance de 18,11% est dû à raison de 67% à la plus-value réalisée dans le secteur du commerce électronique et à la réduction des remboursements de TVA par rapport à l'exercice 2012.

En ce qui concerne la croissance des recettes de TVA du 2e trimestre 2013, cette tendance est encore plus marquée à savoir que 90% de la variation de 10,86% résultent de la forte progression des recettes dans le secteur du commerce électronique. Pour les deux derniers trimestres 2013, l'impact des résultats du commerce électronique et la diminution des remboursements de TVA par rapport à 2012 représentent 58% respectivement 53% du taux de croissance desdits trimestres.

Pour l'exercice 2013, force est de constater que de la plus-value globale de 382.768.193 euros, seul un montant de 134.890.152 euros est dû à une consommation plus forte sur le territoire luxembourgeois. Ce montant correspond à un taux de croissance de 4,7%.

Le tableau suivant permet d'identifier tous les secteurs à l'origine des plus-values respectivement des moins-values en matière de TVA. Il importe d'entrée de préciser que la différence entre le total de la taxe payée et le montant de la TVA PO a plusieurs origines. D'une part, un faible pourcentage de la TVA PO est collecté par des bureaux de recettes hors Luxembourg-ville et comptabilisé séparément. D'autre part, les remboursements effectués aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et les remboursements faits dans le cadre des mesures destinées à faciliter l'accès au logement sont comptabilisés d'une manière distincte par rapport aux remboursements effectués au profit des assujettis immatriculés à la TVA. Seuls les derniers remboursements visés sont partant intégrés dans le tableau ci-après.

| Comparaison de la structure générale pour la période de 01.2013-12.2013 et 01.2012-12.2012 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **NACE** | **NOMENCLATURE STATISTIQUE** | **RECETTES TVA 01.2013-12.2013** | **RECETTES TVA 01.2012-12.2012** | **VARIATION en EUROS** |
| A | AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE | 1.062.097 € | 2.644.864 € | -1.582.767 € |
| B | INDUSTRIES EXTRACTIVES | 5.046.807 € | 5.597.010 € | -550.203 € |
| C | INDUSTRIE MANUFACTURIERE | 115.603.380 € | 139.266.977 € | -23.663.597 € |
| D | PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ | 91.285.214 € | 46.341.844 € | 44.943.370 € |
| E | PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU | 4.113.214 € | 5.060.870 € | -947.655 € |
| F | CONSTRUCTION | 216.967.570 € | 229.011.109 € | -12.043.539 € |
| G | COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTO. | 1.085.599.430 € | 1.105.948.287 € | -20.348.857 € |
| H | TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE | 31.513.981 € | 18.449.583 € | 13.064.398 € |
| I | HEBERGEMENT ET RESTAURATION | -6.898.945 € | -8.343.761 € | 1.444.816 € |
| J | INFORMATION ET COMMUNICATION | 166.228.457 € | 163.405.990 € | 2.822.466 € |
| K | ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE | 303.389.366 € | 292.245.745 € | 11.143.621 € |
| L | ACTIVITES IMMOBILIERES | 43.166.134 € | 24.383.181 € | 18.782.953 € |
| M | ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES | 277.660.107 € | 248.619.708 € | 29.040.398 € |
| N | ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN | 124.241.775 € | 103.508.478 € | 20.733.296 € |
| O | ADMINISTRATION PUBLIQUE | -29.151.967 € | -30.089.231 € | 937.264 € |
| P | ENSEIGNEMENT | 4.272.698 € | 4.873.297 € | -600.599 € |
| Q | SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE | 13.920.446 € | 12.363.122 € | 1.557.324 € |
| R | ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES | 1.116.500 € | -4.440.793 € | 5.557.293 € |
| S | AUTRES ACTIVITES DE SERVICES | 16.354.661 € | 15.434.628 € | 920.033 € |
| T | ACTIVITES MENAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS | 350.926 € | 191.970 € | 158.956 € |
| U | ACTIVITES EXTRA TERRITORIALES | 122.178.396 € | 106.707.413 € | 15.470.983 € |
| V | COMMERCE ELECTRONIQUE | 952.055.657 € | 748.837.606 € | 203.218.050 € |
| # | ASSUJETTIS ETRANGERS SANS CODE NACE | 46.095.612 € | 27.013.868 € | 19.081.744 € |
| **TOTAL** | | **3.586.171.515 €** | **3.257.031.766 €** | **329.139.749 €** |
| TOTAL TVA POUR ORDRE | | 3.443.095.081 € | 3.060.326.888 € | 382.768.193 € |
| *DELTA* | | *143 076 433 €* | *196.704.878 €* | |

Tableau 4: Recettes de TVA suivant les principaux secteurs

Les remboursements de TVA que l'AED a effectués au profit des assujettis se sont élevés à un montant total de 1.116.300.000 euros pour l'exercice 2013. Ce montant représente une diminution de 44.659.990 euros par rapport à l'exercice 2012 (-3,85%).

La structure des remboursements mensuels de TVA de l'AED se présente pour l'exercice 2013 comme suit :

| Année | Remboursements 2013 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Mois** | **Assujettis étrangers** | **Assujettis luxembourgeois** | **TVA Logement** | **Virements à des tiers** | **Rembours. divers** | **TOTAL** |
| 1 | 2.881.234 € | 63.081.373 € | 2.051.400 € | 184.867 € | 18.021 € | 68.216.895 € |
| 2 | 6.969.023 € | 65.817.027 € | 1.600.606 € | 4.231.159 € | 15.775 € | 78.633.591 € |
| 3 | 13.421.741 € | 73.911.190 € | 5.587.016 € | 817.406 € | 201.605 € | 93.938.958 € |
| **1-3** | **23.271.998 €** | **202.809.590 €** | **9.239.023 €** | **5.233.433 €** | **235.401 €** | **240.789.444 €** |
| 4 | 19.074.599 € | 92.777.523 € | 3.162.250 € | 369.189 € | 35 € | 115.383.597 € |
| 5 | 4.619.862 € | 98.954.788 € | 2.674.536 € | 84.974 € | 36.739 € | 106.370.900 € |
| 6 | 13.026.064 € | 69.406.163 € | 3.339.714 € | 435.656 € | 220.821 € | 86.428.417 € |
| **4-6** | **36.720.525 €** | **261.138.474 €** | **9.176.500 €** | **889.819 €** | **257.595 €** | **308.182.913 €** |
| 7 | 5.366.368 € | 70.716.571 € | 2.356.348 € | 15.298.437 € | 0 € | 93.737.725 € |
| 8 | 12.399.033 € | 57.730.105 € | 2.324.128 € | 4.898.144 € | 55.885 € | 77.407.294 € |
| 9 | 10.616.912 € | 76.802.651 € | 1.697.645 € | 4.269.734 € | 20 € | 93.386.962 € |
| **7-9** | **28.382.313 €** | **205.249.327 €** | **6.378.121 €** | **24.466.315 €** | **55.905 €** | **264.531.981 €** |
| 10 | 13.736.265 € | 82.336.653 € | 2.583.096 € | 273.058 € | 0 € | 98.929.071 € |
| 11 | 21.030.694 € | 62.960.235 € | 1.781.141 € | 940.683 € | 3.194 € | 86.715.946 € |
| 12 | 5.160.453 € | 99.372.993 € | 4.679.794 € | 7.926.232 € | 11.175 € | 117.150.646 € |
| **10-12** | **39.927.411 €** | **244.669.880 €** | **9.044.030 €** | **9.139.973 €** | **14.368 €** | **302.795.663 €** |
| **Total** | **128.302.247 €** | **913.867.271 €** | **33.837.674 €** | **39.729.540 €** | **563.269 €** | **1.116.300.001 €** |

Tableau 5: Tableau des remboursements TVA

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008, force est de constater que ces remboursements ont diminué de 36,75%, à savoir de 202.845.995 euros en 2012 à 128.302.247 en 2013. Nonobstant, le taux global de remboursement en la matière se chiffre à 92,99% au 31.12.2013 contre 90,49% au 31.12.2012.

En conséquence, le délai de remboursement auxdits assujettis étrangers est actuellement inférieur à 4 mois, donc en conformité aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008.

Les remboursements aux assujettis luxembourgeois ont augmenté par rapport à l'exercice 2012 de 38.533.348 euros (+4,40%). Le ratio « remboursements / recettes brutes hors e-commerce » pour l'exercice 2013 est de 0,3094 contre 0,3343 pour l'exercice 2012.

Les remboursements à des tiers (notamment transferts entre administrations fiscales) ont diminué de -3.888.964 euros (-8,92%) de même que les remboursements-logement (-12,78%). Cette dernière tendance est conforme à l'utilisation de plus en plus poussée des possibilités offertes dans le cadre de l'application directe du taux de TVA de 3% dans le domaine du logement.

Les recettes nettes de TVA, qui sont obtenues en soustrayant des recettes de TVA pour ordre les transferts financiers effectués dans le cadre des ressources propres UE et du fonds communal de dotation financière, ont atteint pour l'exercice 2013 un montant de 2.815.508.059 euros. Lesdites recettes sont en progression de 12,65% par rapport aux recettes nettes de TVA de l'exercice 2012. La plus-value correspond à 316.152.912 euros.

#### *9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement*

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des actions et obligations en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »), les fonds d'investissement spécialisés (« FIS ») et les organismes de placement collectif (« OPC ») avec des taux entre 0,01 % et 0,25 % : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC et FIS.

Pour l'exercice 2013, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 691.469.405 euros. Par rapport à l'exercice 2012, ce montant constitue une plus-value de 79.101.002 euros (+12,92%). Le détail des recettes 2013 se présente comme suit :

| 2013 | OPC-FIS | SPF | Holding | Autres | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 122.680.910 € | 1.516.208 € | 5.244 € | 2.184 € | 124.204.545 € |
| 2 | 26.585.915 € | 560.622 € | 188 € | 0 € | 27.146.726 € |
| 3 | 12.391.732 € | 331.378 € | 5.403 € | 0 € | 12.728.513 € |
| **1-3** | **161.658.557 €** | **2.408.208 €** | **10.835 €** | **2.184 €** | **164.079.784 €** |
| 4 | 137.431.320 € | 1.544.239 € | 63.778 € | 1.066 € | 139.040.403 € |
| 5 | 27.562.278 € | 590.151 € | 3.551 € | 0 € | 28.155.980 € |
| 6 | 6.044.852 € | 312.577 € | 498 € | 0 € | 6.357.927 € |
| **4-6** | **171.038.450 €** | **2.446.967 €** | **67.828 €** | **1.066 €** | **173.554.311 €** |
| 7 | 151.955.794 € | 1.768.068 € | 3.683 € | 823 € | 153.728.367 € |
| 8 | 10.251.560 € | 290.187 € | 44.185 € | 0 € | 10.585.931 € |
| 9 | 4.027.771 € | 488.318 € | 375 € | 0 € | 4.516.464 € |
| **7-9** | **166.235.124 €** | **2.546.573 €** | **48.242 €** | **823 €** | **168.830.761 €** |
| 10 | 155.850.724 € | 1.884.926 € | 25.849 € | 2.514 € | 157.764.013 € |
| 11 | 20.493.211 € | 734.615 € | 2.870 € | 0 € | 21.230.697 € |
| 12 | 5.484.994 € | 524.085 € | 760 € | 0 € | 6.009.839 € |
| **10-12** | **181.828.929 €** | **3.143.626 €** | **29.480 €** | **2.514 €** | **185.004.549 €** |
| **Total 2013** | **680.761.061 €** | **10.545.374 €** | **156.385 €** | **6.585 €** | **691.469.405 €** |
| ***Delta 2013/2012*** | *80.234.695 €* | *-54.544 €* | *-1.085.513 €* | *6.364 €* | ***79.101.002 €*** |
| ***Delta 13/12 en %*** | *13,36%* | *-0,51%* | *-87,41%* | *2866,57%* | ***12,92%*** |

Tableau 6: Tableau des recettes de la taxe d'abonnement

En ce qui concerne les recettes provenant des sociétés holding, dont le régime fiscal a été abrogé avec effet au 31.12.2010, il y a lieu de préciser que lesdites recettes de l'exercice 2013 constituent des arriérés de l'exercice 2010.

Dans le domaine des OPC dans le sens le plus large, l'augmentation sensible des recettes du 4e trimestre 2013 de 15.593.805 euros par rapport aux recettes du 3e trimestre 2013 a deux explications à savoir:

- une augmentation de la Valeur Nette d'Inventaire (+52,616 milliards euros) pour le 4e trimestre 2013 (calculé au 30.09.2013), ce suite à la diminution de la VNI du 3e trimestre 2013 due aux tourmentes boursières du mois de juin 2013 et surtout
- une diminution fulgurante du « ratio d'encaissement », ce dernier passant de 14.958 à 13.964 euros. Ce ratio indique que pendant le 4e trimestre 2013, une encaisse d'un euro nécessitait une VNI de 13.964 euros.

Cette diminution du ratio d'encaissement est synonyme d'une modification de la structure des avoirs nets des OPC. Ainsi, ladite diminution implique que la part des avoirs nets soumise au taux d'imposition de 0,05% augmente au profit de la part des avoirs nets soumise au taux d'imposition de 0,01% voire 0%.

Concrètement, le 4e trimestre 2013 a donc été marqué par des souscriptions nouvelles de parts d'OPC à actions respectivement à obligations soit par un transfert financier notamment des OPC monétaires ou des Fonds spécialisés vers des OPC à actions / obligations.

A noter que la croissance de la VNI des 1er et 2e trimestres 2013, accompagnée d'un ratio d'encaissement stable, est due aussi bien par un solde positif au niveau des émissions / rachats de parts d'OPC que par une bonne performance boursière (exception faite des mois d'octobre 2012 et janvier 2013 qui ont connu de légères baisses à ce niveau).

L'évolution trimestrielle des recettes globales en matière de taxe d'abonnement se présente pour les exercices 2013 et 2012 de la façon suivante :

| **Trimestre** | **Année** | | **Variation** | |
|---|---|---|---|---|
| | **2013** | **2012** | **Δ en euros** | **Δ en %** |
| 1 | 164.079.784 € | 146.055.300 € | 18.024.484 € | 12,34 |
| 2 | 173.554.311 € | 147.608.336 € | 25.945.974 € | 17,58 |
| 3 | 168.830.761 € | 158.219.191 € | 10.611.570 € | 6,71 |
| 4 | 185.004.548 € | 160.485.575 € | 24.518.974 € | 15,28 |
| **Total** | **691.469.404 €** | **612.368.402 €** | **79.101.002 €** | **12,92** |

Tableau 7: Tableau de l'évolution trimestrielle de la taxe d'abonnement

#### *9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement*

Les droits d'enregistrement se divisent en droits fixes et en droits proportionnels, suivant la nature des actes et mutations. En dehors d'un droit fixe général de 12 euros, il existe un droit fixe spécial de 75 euros frappant les actes relatifs aux sociétés.

Le droit proportionnel quant à lui est assis sur les valeurs ou sur les choses susceptibles d'évaluation qui font l'objet des conventions ou des mutations, à l'exception des mutations de biens et des droits mobiliers qui déclenchent l'exigibilité effective de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans ce cas, lesdites mutations sont enregistrées au droit fixe. Les droits d'enregistrement ci-visés concernent surtout les mutations de droits à caractère immobilier, qui représentent 93,5% des recettes encaissées.

A relever que le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière s'élève à 7%, dont 6% pour les droits d'enregistrement et 1% pour les droits de transcription.

Un abattement de 20.000 euros sous forme d'un crédit d'impôt est accordé – sous certaines conditions – à tout particulier qui fait l'acquisition d'un immeuble à des fins d'habitation personnelle. Cet abattement est déductible sur les droits d'enregistrement et de transcription.

En 2013, l'AED a perçu un montant 155.705.570 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2012, ce montant constitue une plus-value de 10.696.656 euros (+7,38%).

L'évolution trimestrielle des recettes en matière de droits d'enregistrement se présente pour les exercices 2013 et 2012 comme suit:

| **Trimestre** | **Année** | | **Variation** | |
|---|---|---|---|---|
| | **2013** | **2012** | **Δ en euros** | **Δ en %** |
| 1 | 37.860.177 € | 32.749.856 € | 5.110.321 € | 15,60 |
| 2 | 37.329.055 € | 34.716.466 € | 2.612.589 € | 7,53 |
| 3 | 38.739.111 € | 37.951.843 € | 787.268 € | 2,07 |
| 4 | 41.777.227 € | 39.590.750 € | 2.186.477 € | 5,52 |
| **Total** | **155.705.570 €** | **145.008.915 €** | **10.696.655 €** | **7,38** |

Tableau 8: Tableau de l'évolution trimestrielle des droits d'enregistrement

Les recettes du premier trimestre 2013 ont augmenté par rapport aux recettes du premier trimestre 2012 de 5.110.321 euros (+15,60%). Cette plus-value a son origine dans des droits d'enregistrement exceptionnels comptabilisés pour le mois de mars 2013 à savoir 17.299.625 euros (+56,59%).

L'effondrement de la plus-value des recettes perçues en la matière au cours du troisième trimestre 2013 est dû à la diminution desdites recettes durant le mois de septembre 2013. La moins-value se chiffre à -2.572.856 euros (-21,62%) par rapport à la même période de l'année 2012.

L'évolution du crédit d'impôt accordé dans le contexte d'une acquisition d'un bien immobilier sur les frais d'enregistrement se présente pour l'exercice 2013 de la manière suivante :

| DROITS D'ENREGISTREMENT – CRÉDIT D'IMPÔT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Mois** | **2013** | **2012** | **delta 2013-2012 *** | **régularisation** |
| 1 | -8.101.209 € | -9.291.631 € | -1.190.422 € | 350.934 € |
| 2 | -6.887.984 € | -8.645.972 € | -1.757.988 € | 277.237 € |
| 3 | -9.138.420 € | -10.760.982 € | -1.622.562 € | 346.417 € |
| 4 | -9.535.429 € | -9.420.035 € | 115.394 € | 388.832 € |
| 5 | -10.412.031 € | -9.811.945 € | 600.086 € | 359.650 € |
| 6 | -10.075.388 € | -10.402.734 € | -327.346 € | 205.727 € |
| 7 | -12.541.207 € | -13.932.790 € | -1.391.583 € | 334.177 € |
| 8 | -9.814.815 € | -8.479.394 € | 1.335.420 € | 209.519 € |
| 9 | -7.685.664 € | -7.897.319 € | -211.655 € | 423.717 € |
| 10 | -10.257.284 € | -10.527.459 € | -270.175 € | 462.686 € |
| 11 | -9.790.134 € | -9.801.277 € | -11.143 € | 350.627 € |
| 12 | -10.765.037 € | -10.933.772 € | -168.735 € | 319.702 € |
| **Total** | **-115.004.602 €** | **-119.905.312 €** | **-4.900.710 €** | **4.029.225 €** |

* Remarque : un montant négatif correspond à une augmentation du crédit d'impôt accordé

Tableau 9: Évolution mensuelle du crédit d'impôt

Le montant du crédit d'impôt accordé en matière des droits d'enregistrement pour l'exercice 2013 a augmenté de 4.900.710 euros par rapport à l'exercice 2012, ledit crédit passant de 115.004.602 euros à 119.905.312 euros (+4,26%)**.**

Cette augmentation n'avait pas été anticipée par l'AED vu qu'elle fait suite à deux années consécutives de baisse du crédit d'impôt accordé (2010: 128,8 millions, 2011: 123,7 millions et 2012: 115 millions euros).

Cette évolution inattendue explique partant la moins-value des recettes encaissées par rapport aux recettes budgétaires prévues pour l'exercice 2013 (-2.294.429 euros respectivement -1,45%).

Le montant des régularisations, qui constituent des recettes pour l'État, a sensiblement diminué, passant de 5.431.026 euros à 4.029.225 euros.

Cette diminution est peu surprenante en tenant compte du fait que le délai d'occupation minimum d'un appartement notamment a été ramené de 4 à 2 ans par la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte de logement avec les communes.

L'évolution du crédit d'impôt accordé et l'évolution des régularisations ont eu un impact financier négatif sur les recettes encaissées durant l'année 2013 de 6.302.510 euros.

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'administration de l'AED pour l'exercice 2013, il y a lieu de relever les droits de succession qui se chiffrent à 75.568.784 euros (+11,95%) et les impôts sur les assurances dont les recettes se montent à 42.999.090 euros (+1,25%).

Les droits d'hypothèques ont augmenté de 8,69%, passant de 25.420.278 euros en 2012 à 27.628.959 euros en 2013.

## 9.1.3. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

*(1 inspecteur de direction hors cadre, 1 commis-adjoint)*

### 9.1.3.1. Formation

*9.1.3.1.1. Formation sur le plan national*

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2013, 12 fonctionnaires stagiaires ont terminé leur formation générale à l'I.N.A.P.

2 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'INAP dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche: régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la formation poussée est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire, du rédacteur, de l'informaticien diplômé, du chargé d'études-informaticien et de l'attaché de gouvernement, ont été suivis par 25 fonctionnaires comme suit:

- Droit civil (cycle 1), Droits d'enregistrement, TVA, Droits de succession, Domaine de l'État, Comptabilité commerciale (cycle 1), Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA, Comptabilité de l'État - recettes, Procédure administrative non contentieuse: 9 rédacteurs stagiaires;
- TVA, Droits d'enregistrement, Droits de succession: 1 informaticien diplômé stagiaire et 1 chargé d'études-informaticien stagiaire;
- TVA, Droits d'enregistrement, Droits de succession, Domaine de l'État: 1 attaché de gouvernement stagiaire;
- Droit civil (cycle 1), Comptabilité commerciale (cycle 1): 1 expéditionnaire;
- Droit civil (cycle 2), Droit commercial, Comptabilité commerciale (cycle 2), Droits d'hypothèques, Législation sur le notariat, Pratique d'imposition en matière de TVA: 10 rédacteurs et 2 expéditionnaires (changement de carrière).

Tous les candidats (1 expéditionnaire stagiaire, 1 informaticien diplômé stagiaire, 1 chargé d'études-informaticien stagiaire et 1 attaché de gouvernement stagiaire) ont réussi aux examens de fin de stage.

5 rédacteurs et 4 expéditionnaires ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2013.

c) La formation continue

3 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines ont dispensé des cours à l'INAP dans le cadre de la formation continue.

207 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

64 agents ont assisté à la formation « Gestion du stress » qui consiste à préparer les agents des bureaux de poursuite et des bureaux de TVA aux différentes situations de stress voire d'agression physique qui peuvent survenir lors de leurs contrôles sur place.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. Par ailleurs, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une majeure partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient quasi impossible de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

7 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisées en informatique.

#### *9.1.3.1.2. Formation sur le plan international*

a) Fiscalis 2013

Le programme Fiscalis 2013 est instauré pour la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2014, et a pour but d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur de l'Union européenne.

L'objectif général de Fiscalis 2013 est d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et tout autre organisme.

La contribution du programme Fiscalis 2013 au développement de la coopération entre administrations fiscales permet d'atteindre les objectifs suivants:

- l'application de la législation fiscale de l'UE uniformément dans tous les pays de l'UE;
- la protection des intérêts financiers nationaux et de l'UE;

- le bon fonctionnement du marché intérieur par la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, notamment à l'échelle internationale;
- la prévention des distorsions de concurrence;
- la réduction continue des coûts de mise en conformité qui pèsent sur les administrations et sur les contribuables.

Ce programme, qui est financé par la Commission Européenne concerne les administrations fiscales des 27 États membres et celles des pays candidats de l'Europe centrale et orientale. Le programme Fiscalis 2013 prendra fin en mars 2014 et sera remplacé par un nouveau programme dénommé Fiscalis 2020.

9 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets "VAT in the public sector and exemptions in the public interest", "Preventing shadow economy in the construction sector", "Workshop on preparation of VAT explanatory notes: Telecom, broadcasting and e-services supplied B2C from 2015", etc.

3 fonctionnaires de L'AED et 1 fonctionnaire du Centre des Technologies de l'Information de l'État ont participé à différents "Workshops related to the Mini One-Stop-Shop (M1SS) scheme".

Au courant de 2013, 6 fonctionnaires de l'administration ont participé à des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen dans le même cadre.

2 fonctionnaires du Service Anti-Fraude ont participé au courant de l'année 2013 à une formation spéciale « conducting financial investigations » organisée par l'OCDE d'une durée d'un mois auprès de la Guardia di Finanza à Rome

b) IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2013 à plusieurs séminaires et visites de travail. 6 fonctionnaires ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation et e-Com. Chaque année, l'IOTA organise un séminaire de haut niveau où les directeurs généraux des différentes administrations se donnent rendez-vous afin de discuter de différents sujets fiscaux actuels (p.ex. les impacts de la crise financière au niveau des administrations fiscales), réunion à laquelle l'administration était également représentée.

### *9.1.3.1.3. Plan de formation*

La formation occupe depuis toujours une place prioritaire au sein de l'administration de l'enregistrement et des domaines. En 2009, l'AED a ainsi mis en œuvre un plan de formation avec les responsables de l'INAP, plan qui sera actualisé en permanence au vu des exigences croissantes.

Dans ce contexte, l'AED poursuit sa stratégie de formation poussée en matière de contrôle. Ce dernier ne se compose pas seulement des matières classiques telles que la comptabilité commerciale, le droit civil, le droit commercial, etc., mais également des nouvelles matières comme la comptabilité informatisée, l'audit informatisé, pièces comptables électroniques, analyse des flux informatiques.

Dans le cadre de la **formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP)**, la formation pour les carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire est fixée à **+/-370 heures** et elle est répartie sur cinq modules (Module I: Droit et économie, Module II: Culture administrative, Module III: Langage administratif, Module IV: Étude de textes législatifs, Module V: Workshops. Communication et Organisation).

Le cycle de compétence "Certificat de qualification en management public" est obligatoire pour les fonctionnaires des carrières supérieures administratives et scientifiques pour le passage des grades 13 à 14 et 14 à 15 **(+/- 80 heures**).

Dans le cadre de la **formation spéciale dans l'administration**, le volume de la formation a porté sur quelque **1190 heures** de cours. À cette formation spéciale s'ajoute évidemment la formation générale INAP. Les heures de formation sont réparties comme suit:

| **Formation AED** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| formation | examen | attaché | rédacteur | expéditionnaire |
| **spéciale** | **stage** | **102** | **361** | **199** |
| | **promotion** | **0** | **380** | **148** |
| générale | INAP | 80 | 330 | 290 |

Tableau 10: Ventilation des heures de formation spéciale dans l'AED par carrière

### 9.1.3.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est sollicité sur tous les supports possibles, pour répondre à des demandes d'informations sur toutes sortes de questions relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un **point de contact** pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué à éditer des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales comme, entre autres, une brochure relative au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription « Bëllegen Akt », une brochure en matière de remboursement de la TVA en matière de logement. En outre, un document qui décrit la spécification du fichier d'audit informatisé FAIA, exigé par l'administration en matière de contrôle TVA à partir de 2013, est mis à disposition au public. Ce document ensemble avec une rubrique des foires aux questions (FAQ) sont régulièrement mis à jour sur le site Internet de l'AED. En somme, tous les circulaires, changements et informations en relation avec l'AED sont publiés et archivés sur le site Internet. Par un service supplémentaire, les abonnés de la newsletter recevront les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte.

L'AED a été représentée par un stand à la Foire au Logement 2013 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont renseigné les intéressés concernant le remboursement de la TVA et le crédit d'impôt. Comme chaque année, le stand de l'AED a été très sollicité par le public et a connu un grand succès.

L'AED a également participé à une journée d'information « guichets ouverts », organisée par le guichet.lu, manifestation lors de laquelle les citoyens ont eu l'occasion de se renseigner sur ces mêmes sujets.

### 9.1.3.3. Réforme administrative

#### Site Internet AED

Le volet « information » compte quelques centaines de pages qui peuvent être consultées actuellement. L'administration a enregistré en 2013 **entre 1930 (maximum en avril) et 1434 (minimum en août) visites en moyenne par jour**. La majorité des internautes accède le site de l'AED à l'aide des moteurs de recherche google et bing. Les adresses d'entrée comme www.tva.lu, www.enregistrement.lu, www.etva.lu, … ne sont que rarement utilisées.

Les pages les plus souvent consultées varient selon l'actualité. Les réactions des Internautes sur les nouveautés se traduisent par les différentes annonces d'actualités, comme p.ex. la publication d'une nouvelle circulaire, FAIA, nouveaux textes coordonnés de loi, etc.. Hors des pages plutôt liées à des sujets actuels, ce sont les pages classiques comme les ventes et adjudications publiques et en matière de TVA, notamment les services eTVA, TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA qui sont fréquentés de manière constante et régulière par les internautes. Les statistiques Internet démontrent que la mise en évidence des différents sujets sous les rubriques « Focus » et « À la une » est justifiée.

Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public. La description du FAIA était le document le plus souvent téléchargé en 2013. À la fin de 2013, **1754** internautes étaient abonnés à la « Newsletter » du site.

3.654 courriels (e-mails) ont été envoyés à l'adresse info@aed.public.lu de l'AED. On peut observer que ce service courriel est devenu un moyen d'information important. Afin de maintenir la qualité des réponses face à la masse de courriels (+/- 300 courriels/mois), l'AED a mis en place une gestion efficace depuis la fin de 2012. Suite à ces efforts, le service est très répandu auprès des utilisateurs. En outre, on peut constater que le service est très souvent utilisé après les heures d'ouverture de sorte que les internautes peuvent profiter du fait que l'AED reste accessible au-delà des heures d'ouverture.

### 9.1.3.4. FAIA – Contrôle des comptabilités informatiques

La recommandation FAIA a été publiée en novembre 2009 au site de l'AED. Or, force est de constater qu'à la fin de l'année 2013, seulement un petit nombre d'entreprises sont compatibles au standard. Les bureaux d'imposition ont néanmoins constaté que les obligations FAIA sont connues par la majorité des assujettis, respectivement par les producteurs de logiciels comptables. Dans la plupart des cas, les développements sont déjà assez avancés, mais la qualité du fichier n'a pas encore atteint la compatibilité à 100%. Suite à ces constations, les responsables FAIA estiment qu'en 2014, une grande majorité des logiciels comptables disponibles sur le marché luxembourgeois seront compatibles au

standard. Comme les fichiers n'avaient pas encore atteint le degré de maturé espéré en 2013, les premiers contrôles à l'aide du FAIA se feront de manière standard au courant de l'année 2014.

En vue des contrôles FAIA, la fonction d'importation automatique du fichier FAIA dans Sesam(import wizzard) a été intégrée au cours de l'année 2013. La fonction de l'importation automatique est une fonction clé pour assurer que tous les fichiers FAIA sont convertis de manière uniforme. La conversion uniforme garantit en outre des contrôles de base uniformisés et standardisés comme le contrôle de la séquentialité et la logique des comptabilisations, le contrôle des comptes non soldé, différentes réconciliations entre la déclaration de TVA et le bilan, respectivement le compte profit et pertes.

L'AED a assisté régulièrement à des réunions et conférences d'informations FAIA. En principe, l'AED se dirige donc au courant de l'année 2014, vers un nouveau mode de contrôle, à savoir l'audit informatisé. Le défi des prochaines années consiste dans l'exploitation efficace des opportunités qu'ouvre la nouvelle technologie de contrôle.

#### 9.1.3.5. Eskort, Sesam et autres activités

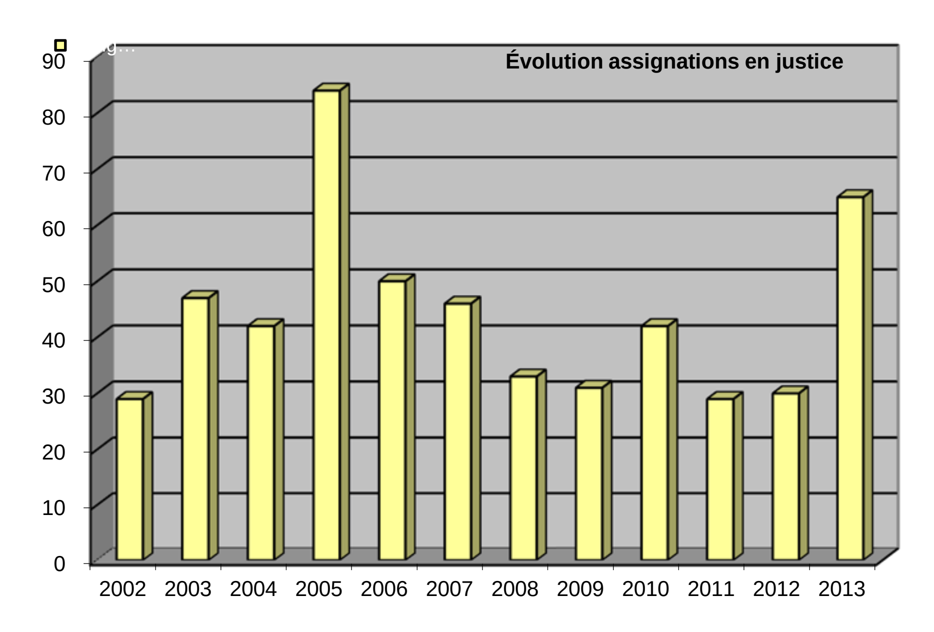
En ce qui concerne les logiciels de contrôles Eskort et Sesam, différentes mises à jour ont été réalisées. L'interface Eskort a été modernisée et adaptée aux besoins des contrôleurs de l'AED. Au courant de l'année 2014, la nouvelle version Eskort sera mise à disposition des bureaux d'imposition.

Enfin, le responsable du service a assisté à différentes réunions internationales et nationales.

## 9.1.4. Service juridique

(2 conseillers de direction 1ère classe, un attaché de Gouvernement)

En 2013, 65 recours judiciaires ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissements. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'administration ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions. Les décisions importantes ont été résumées et commentées lors de réunions internes.




Graphique 3: graphique évolution assignations en justice

De plus, 5 déclarations d'opérations suspectes ont été transmises à la CRF et une plainte a été déposée auprès du parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

La cellule anti-blanchiment, mise en place depuis le premier janvier 2011 en application de la loi du 27 octobre 2010 accordant à l'AED des attributions de contrôle de certaines branches économiques, a continué ses activités en 2013.

La cellule a effectué 12 contrôles sur place et a continué ses efforts en élaborant des documents destinés à garantir une information continue pour les agents de l'administration de même que pour les secteurs d'activité dans lesquelles les risques de blanchiment sont particulièrement élevés et qui relèvent de ses attributions.

Ainsi, une *« Fiche d'identification pour une personne physique/morale »* a été élaborée de même qu'un document intitulé *« Lignes directrices pour les contrôles effectués dans le cadre de la loi du 12 novembre 2004 modifiée, relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme »* afin de faciliter le contrôle des mesures anti-blanchiment par les agents de l'AED.

L'AED a publié une circulaire destinée aux agents immobiliers établis ou agissants au Luxembourg, ayant pour objet d'exposer les dispositions qui leur sont applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cette circulaire a été transmise au directeur de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers, ainsi qu'au président de la Chambre immobilière du Luxembourg afin de sensibiliser l'ensemble de leurs membres.

Un membre de la Cellule Anti-blanchiment de l'Administration a participé au meeting de la *« Task Force on Tax and Crime » (TFTC)* à Paris ainsi *qu'au « Third International Forum on Tax and Crime »* qui s'est tenu à Istanbul. Il était également présent à diverses réunions organisées dans le contexte de la réunion plénière du G.A.F.I. ou encore lors de réunions dont l'objet était d'améliorer la coopération entre les autorités impliquées d'une part dans la lutte contre le blanchiment d'argent et d'autre part entre les autorités concernées afin de lutter efficacement contre la fraude et l'escroquerie fiscale.

Un membre de la cellule anti-blanchiment a également participé à plusieurs conférences et formations organisées dans le contexte de la lutte contre le blanchiment d'argent.

En outre le service juridique fournit les réponses aux demandes du parquet ainsi que de la Cellule de Renseignements financiers en application de la loi du 5 juin 2009 relative à l'accès des autorités judiciaires à certains traitements de données à caractère personnel ainsi que de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée.

Au niveau de la formation, le service juridique assure la tenue des cours et des examens en droit commercial dans le cadre de l'examen de promotion de la carrière du rédacteur.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'administration et assure la rédaction des procès-verbaux de ces réunions.

Le service juridique a organisé et présidé les réunions du Comité d'analyse juridique en matière de TVA et qui est chargé de l'analyse de la jurisprudence, en vue de dégager les implications pratiques sur la position de l'administration au niveau du service « Contentieux » de la Direction, des bureaux d'imposition et du service anti-fraude et d'assurer une information adéquate de ceux-ci.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions de l'OCDE concernant l'échange de renseignements.

Ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique examine les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de conventions contre les doubles impositions et la prévention de la fraude fiscale et décide des suites à donner.

Un membre du service juridique a participé aux réunions mensuelles à Bruxelles concernant le projet de directive relative à la lutte contre la fraude aux intérêts financiers de l'Union.

Le service juridique a rédigé des avis juridiques et des notes de service à la demande du comité de direction et a assisté d'autres services de l'administration lors de l'analyse de problèmes juridiques.

Le service juridique a notifié 3 traitements des données à la Commission nationale de la protection des données en application de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le service juridique a fourni des réponses, pour le volet des impôts indirects, à plusieurs questionnaires et rapports émis par des organismes internationaux.

## 9.1.5. Service informatique

*(1 conseiller de direction première classe, 1 conseiller-informaticien, 1 chargé d'études-informaticien principal, 1 attaché-informaticien, 1 inspecteur de direction principal premier en rang, 1 inspecteur de direction principal premier en rang hc, 1 inspecteur – informaticien, 1 informaticien principal, 2 stagiaires-informaticien diplômés, 1 chef de bureau adjoint hc, 1 commis principal, 1 commis, 2 commis adjoints, 2 employés)*

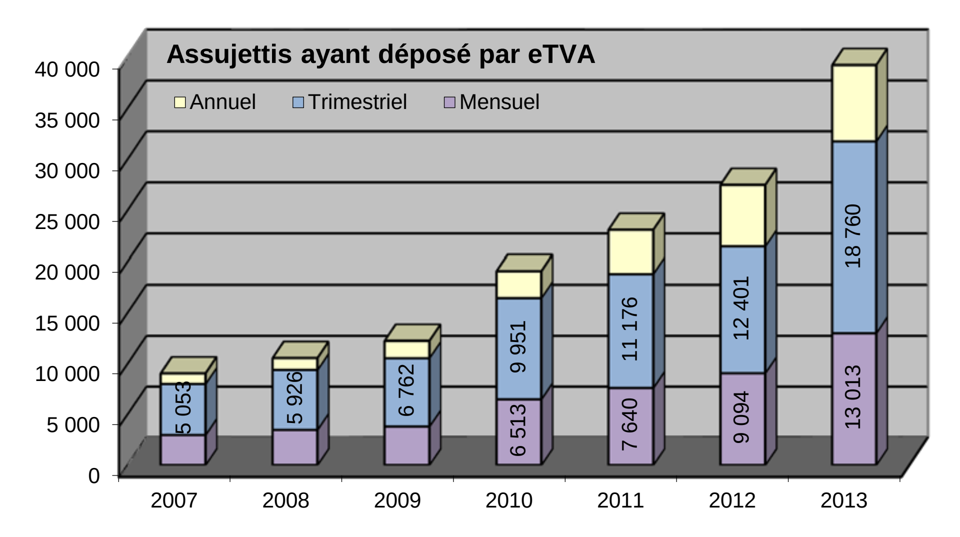
### 9.1.5.1 Projet eTVA (Dépôt électronique des déclarations par Internet)

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration (www.aed.public.lu) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. L'authentification auprès du système eTVA se fait au moyen d'un certificat professionnel délivré sous forme d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) ou sous forme d'un signing stick pro par la société LuxTrust s.a. Deux solutions de transmission sont offertes :

- La **solution XML**, structure définie par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) décrivant sous forme de laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'un interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CTIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un **fichier pdf**, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur.

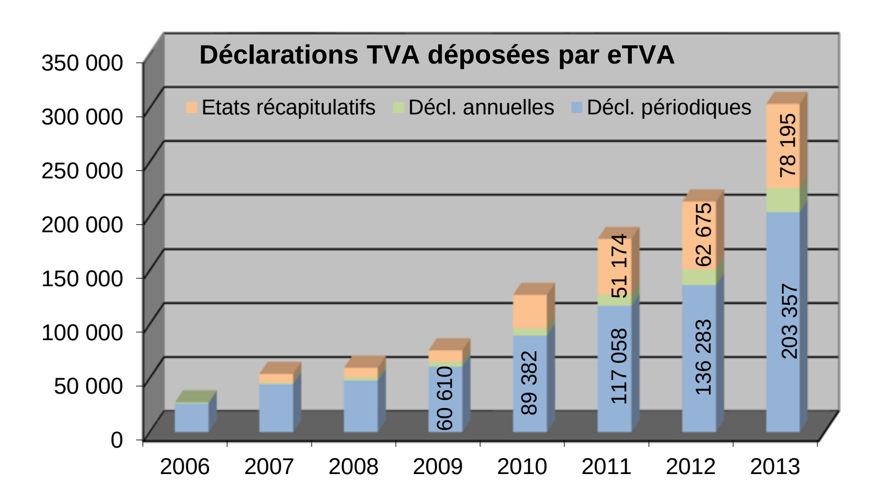
Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmissions». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs qui obligatoirement doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée, l'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.




Graphique 4: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA

Le règlement grand-ducal du 29 mars 2013 portant modification à une série de règlements grand-ducaux en matière de taxe à valeur ajoutée introduit le dépôt électronique obligatoire à partir de l'exercice 2013 pour les assujettis soumis au dépôt d'une déclaration périodique (mensuelle et trimestrielle) en matière de TVA.

Au cours de l'exercice 2013, 203'357 déclarations périodiques, 22'423 déclarations annuelles en matière de TVA et 78'195 états récapitulatifs ont été déposés via ce système par Internet. Les déclarations périodiques et annuelles déposées par eTVA au cours de cet exercice concernent 13'013 assujettis en régime déclaratif mensuel, 18'760 assujettis en régime déclaratif trimestriel et 7'491 assujettis en régime déclaratif annuel.




Graphique 5: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA

***Les autres fonctionnalités*** du service eTVA-Déclaration sont :

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de ***consulter toutes les déclarations*** déposées par Internet :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de ***vérifier la validité des numéros d'identification*** de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de l'UE
- La ***mise à disposition des formulaires TVA*** (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc…)

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents. Le helpdesk eTVA a été sollicité à au moins 7'054 occasions, très souvent pour guider les assujettis face à l'introduction du dépôt électronique obligatoire pour les assujettis en régime déclaratif mensuel ou trimestriel à partir de l'année 2013. Environ 8% des demandes d'assistance ne concernent pas les systèmes en ligne de l'administration. Le helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 44 905 777 ou par courriel à l'adresse etva@en.etat.lu pour toute question technique en relation avec l'accès aux applications en ligne de l'administration et pour toute question technique en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).

Le site Internet de l’administration propose des informations dédiées au système eTVA en langue française et allemande sous http://www.aed.public.lu/etva Le système eTVA comptait à la fin de l’année 2013 quelques 7'720 comptes eTVA, chaque compte d’un assujetti ou d’une société pouvant comprendre un ou plusieurs utilisateurs détenteur d’un certificat professionnel LuxTrust.

En 2013, le service eTVA a été renommé en service « eTVA-Déclaration » afin de regrouper tous les services électroniques de l'administration ayant trait à la TVA sous le seul terme générique eTVA. Ainsi le service eTVA se décline en plusieurs modules :

- « eTVA-Déclaration » : le service eTVA classique pour le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique ;

- « eTVA-Consultation » : le service de consultation de l'extrait de compte détaillé via le portail « guichet unique » ;

- « eTVA-8 » : le service VAT Refund relatif à la procédure électronique instaurée par la directive 2008/9/CE (ancienne 8e directive) au sujet des demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre que l'État membre d'établissement.

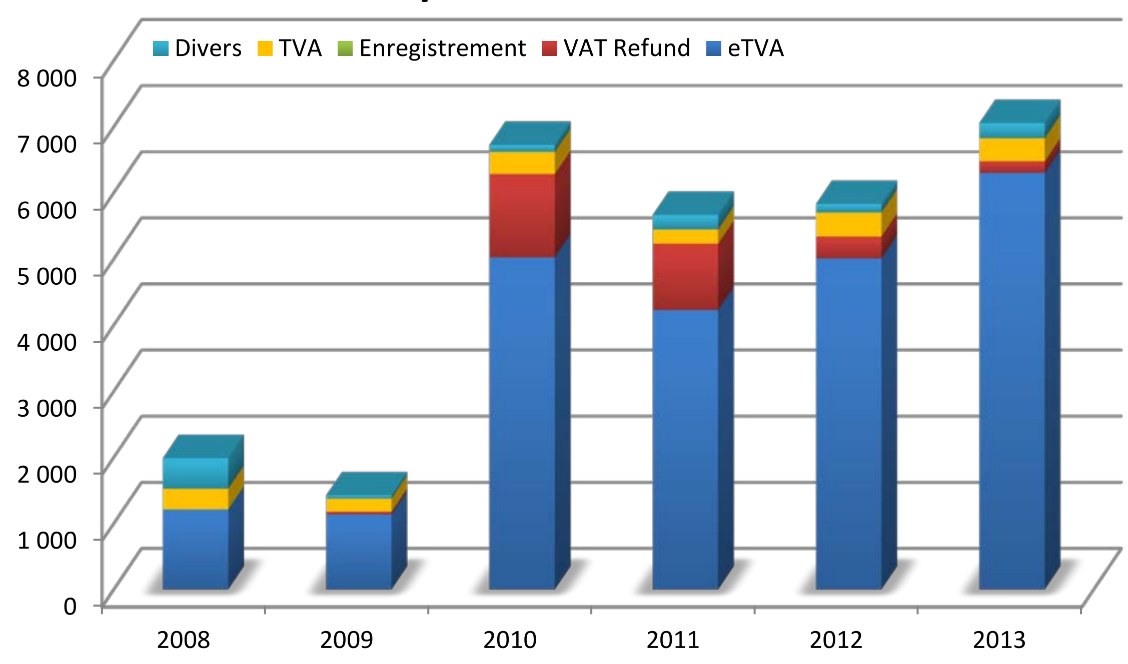
En vue de la simplification administrative, aussi bien pour l'administré que pour l'administration, un accès au service eTVA donne automatiquement accès à tous les services électroniques existants regroupés sous eTVA ainsi qu'aux futurs services en cours de développement, notamment au système Mini-One-Stop-Shop (MOSS ou M1SS) applicable à partir de 2015 aux services de télécommunication, de radio- et de télédiffusion, ainsi qu’aux services électroniques sur base de la directive 2008/8/CE.

#### 9.1.5.2 Projet VAT Refund

Suite à l’adoption par le Conseil dans le cadre du « Paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (ancienne « 8e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l’assujetti ne fait pas d’opérations imposables se fait depuis le 1er janvier 2010 par voie électronique auprès de l’administration de l’État membre d’établissement qui la transmet, après quelques contrôles préalables, à l’État membre du remboursement.

L'application subit régulièrement des mises à jour afin d'augmenter la convivialité pour l'assujetti national et pour l'agent de l'administration procédant au remboursement de la TVA acquittée au Luxembourg par des assujettis étrangers. D'autre part, l'application est adaptée régulièrement pour tenir compte des modifications réglementaires fixées par la Commission européenne.

Le helpdesk eTVA est également compétent pour aider les utilisateurs du système VAT Refund dans les questions relatives à l’accès à l’application. Le helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 44 905 777 ou par courriel à l'adresse etva@en.etat.lu pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).




Graphique 6: Interventions par le Helpdesk du service eTVA

Pour toute question relative au dossier de remboursement, une adresse courriel dédiée vatrefund@en.etat.lu et un numéro de téléphone dédié 44 905 222 ont été créés pour le bureau d'imposition 11.

L'application en ligne est hébergée sur l'infrastructure du CTIE. L'application est accessible à travers l'adresse http://www.vatrefund.lu et à partir du site officiel de l'administration.

Pour accéder au portail luxembourgeois du système VAT Refund, l'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg nécessite un accès au système eTVA lui permettant ainsi de déposer ses déclarations en matière de TVA et d'introduire ses demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne sans démarche administrative supplémentaire.

L'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg peut faire recours à un mandataire pour les démarches de demande de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne. A cette fin, il nécessite tout de même un accès au portail luxembourgeois du système VAT Refund afin de pouvoir gérer les mandats électroniques.

### 9.1.5.3. Projet eRecette

L'application « eRecette » constitue le « cœur » de la gestion automatisée de l'administration. Elle supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement. Comme les années précédentes, un nombre d'adaptations nécessaires ainsi que de nouveaux projets ont été réalisés ou démarrés durant l'année 2013.

Le projet « eTVA-Consultation », permettant une consultation en ligne de la situation de compte aux assujettis à travers le portail « guichet.lu » a été mis en

production. Le service eTVA-Consultation combine la gestion des accès au service eTVA-Déclaration et les données du service eRecette constituant la situation de compte.

Deux projets d'envergure ont été lancés en 2013 pour se terminer fin 2014. Le premier se charge de la gestion comptable dans le projet «Mini-One-Stop-Shop», le deuxième concerne l'informatisation de la comptabilité des bureaux de recette de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Une analyse fonctionnelle au sujet d'un échange de données entre l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et le Ministère des Classes Moyennes a été conduite en vue de la réalisation d'une interface entre les systèmes de deux administrations en 2014.

Dans le volet support, 166 demandes de changement ont été créées en 2013, et 161 ont pu être clôturés.

#### 9.1.5.4. Applications diverses

Pendant l'année 2013, maintes mises à jour de l'application « Publicité Foncière », reliant les bureaux du Cadastre, de l'Enregistrement et des Hypothèques, fournies par le CTIE, ont été effectuées. Les premiers notaires ont procédé à l'envoi électronique d'extraits d'actes.

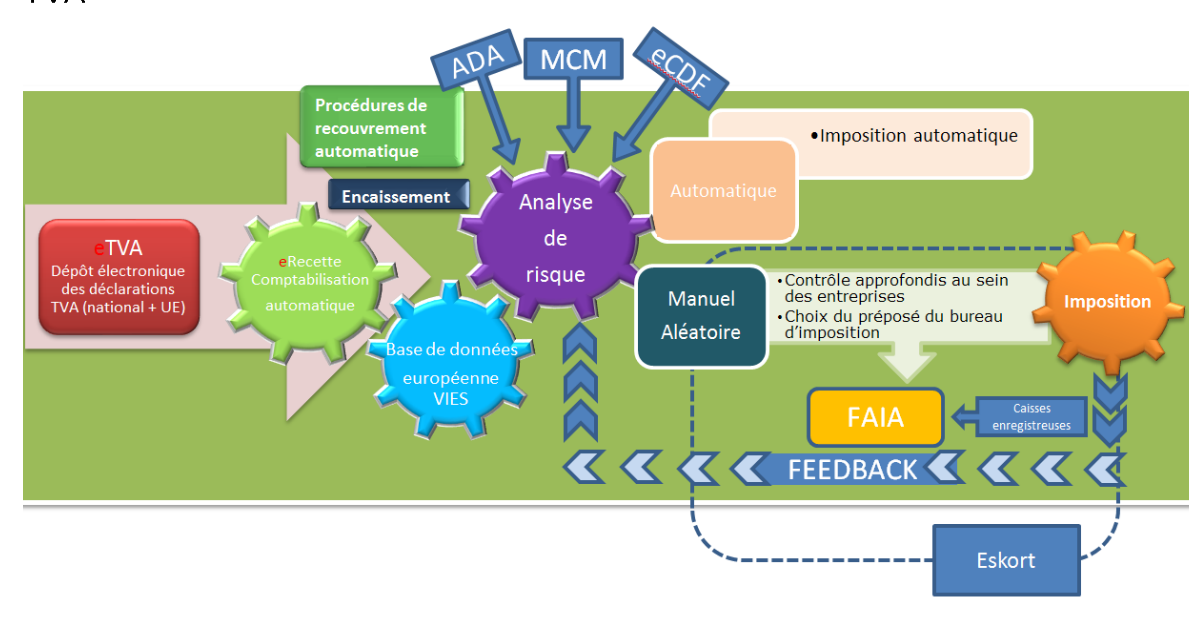
Toute la gestion incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un effectif de 14 personnes en 2013.

Les membres de la division font partie de divers groupes de travail à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques (e.a. : Publicité Foncière, eRecette, VAT Refund, Identifiant unique).

Suivant le règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le Service informatique fait partie intégrante de la Division Affaires générales. Le service est subdivisé en « Département conception et développement informatique » et en « Département exploitation ».

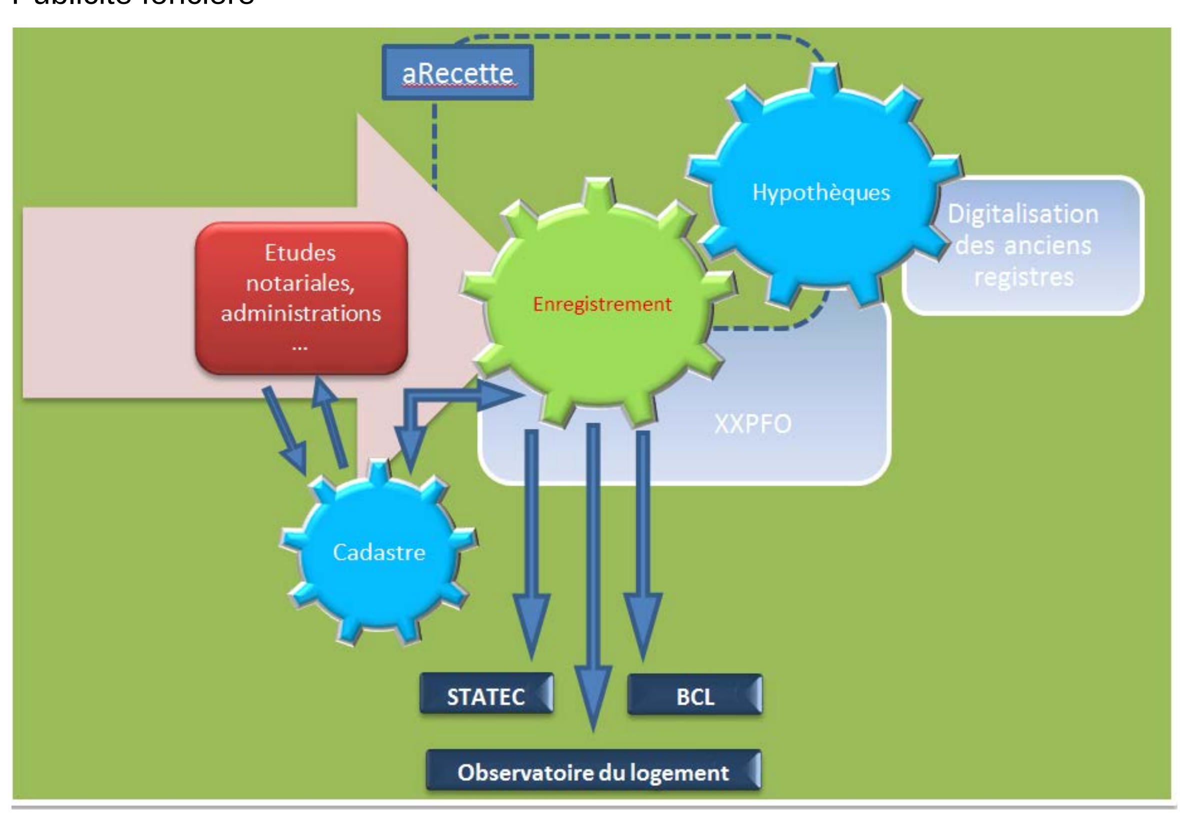
## 9.1.5.5. Traitement de l'information

TVA




Graphique 7: Traitement de l'information en matière de TVA

Publicité foncière




Graphique 8: Traitement de l'information en matière de Publicité foncière

## 9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

### 9.2.1. Service Législation

*(1 conseiller de direction 1ère classe, 1 attaché de gouvernement 1er en rang, 1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 inspecteur de direction, 1 inspecteur)*

1. Travaux ayant abouti aux textes légaux et réglementaires suivants:
   - Règlement grand-ducal du 7 février 2013 concernant les franchises et exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée accordées aux missions diplomatiques et aux postes consulaires, ainsi qu'aux agents diplomatiques, aux fonctionnaires consulaires et aux agents de chancellerie.
   - Loi du 29 mars 2013
     - portant transposition
       - de l'article 4 de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services;
       - de la directive 2010/45/UE du Conseil du 13 juillet 2010 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation;
     - modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.
   - Règlement grand-ducal du 29 mars 2013
     - portant modification
       - du règlement grand-ducal modifié du 21 janvier 1980 ayant pour objet de fixer les conditions et modalités d'application du régime de franchise prévu en matière de taxe sur la valeur ajoutée;
       - du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée;
       - du règlement grand-ducal du 1er décembre 2009 relatif à la déclaration de commencement, de changement ou de cessation de l'activité économique en matière de taxe sur la valeur ajoutée et à l'attribution d'un numéro d'identification TVA;
       - du règlement grand-ducal modifié du 1er décembre 2009 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée;
       - du règlement grand-ducal du 21 décembre 1979 concernant la tenue de la comptabilité en matière de taxe sur la valeur ajoutée;

- du règlement grand-ducal du 3 mars 1980 déterminant les conditions et modalités d'application relatives à l'imposition forfaitaire de l'agriculture et de la sylviculture en matière de taxe sur la valeur ajoutée;
- du règlement grand-ducal du 3 mars 1980 déterminant en matière de taxe sur la valeur ajoutée les conditions et modalités pour l'application du régime d'imposition normale aux opérations effectuées dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière;
- du règlement grand-ducal du 7 mars 1980 déterminant les limites et les conditions de l'exercice du droit d'option pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières;
- du règlement grand-ducal du 18 décembre 1992 concernant le régime spécial de perception de la taxe sur la valeur ajoutée frappant les livraisons, les acquisitions intracommunautaires et les importations de tabacs fabriqués;
- du règlement grand-ducal du 12 juillet 1995 déterminant les limites, les conditions et les modalités d'application du régime particulier d'imposition de la marge bénéficiaire prévu à l'article 56ter de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
- du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives;
- du règlement grand-ducal du 23 février 2008 déterminant les modalités d'application de l'article 66bis de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;

- abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 22 décembre 1979 ayant trait à l'exigibilité de la taxe sur la valeur ajoutée.

- Loi du 29 mars 2013 portant transposition de la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et portant
  1. modification de la loi générale des impôts ;
  2. abrogation de la loi modifiée du 15 mars 1979 concernant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs
- Art. 212 de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ;

2. Travaux en relation avec le projet de loi (doc. parl. 6642)
   - portant transposition de l’article 5 de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services ;
   - modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

   Les dispositions à transposer ont surtout pour effet de modifier les règles déterminant le lieu d’imposition des prestations de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ainsi que des services fournis par voie électronique par des assujettis établis dans l’Union européenne à des personnes non assujetties établies dans ladite Union, ce lieu devant être, à partir du 1er janvier 2015, celui de l’établissement du destinataire, qualifié d’État membre de consommation.

3. Émission des circulaires suivantes:
   - Circulaire N° 760 du 9 janvier 2013 (commentaire du règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 ayant modifié le seuil en matière de TVA-Logement);
   - Circulaire N° 761 du 13 février 2013 (commentaire du susdit règlement grand-ducal du 7 février 2013);
   - Circulaire N° 762 du 4 avril 2013 (commentaire des susdits loi et règlement grand-ducal du 29 mars 2013);
   - Circulaire N° 763 du 8 avril 2013 (commentaire de la susdite loi du 29 mars 2013 – coopération administrative);
   - Circulaire N° 765 du 15 mai 2013 (détermination de la taxe en amont déductible);
   - Circulaire N° 766 du 21 août 2013 (commentaire de l’article 212 de la susdite loi du 12 juillet 2013);
   - Circulaire N° 723ter du 7 novembre 2013 (gestion de fonds communs de placement – gestion de risque).

4. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
5. Réalisation d’analyses et d’avis en rapport avec la législation TVA, dont e.a. l’élaboration de projets de mémoire de défense dans le cadre de procédures d’infraction initiées en la matière par la Commission européenne.
6. Examen de questions de principe et d’interprétation.
7. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l’administration et des cours à l’Institut national d’administration publique.

### 9.2.2. Service Relations internationales

*(1 inspecteur de direction 1er en rang)*

(1 inspecteur de direction 1er en rang)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;

2° l'analyse, au sein du Groupe sur le futur de la TVA, d'options présentées par la Commission quant au traitement futur des livraisons intracommunautaires de biens;

3° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;

4° les discussions au sein du Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA)

- de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne le lieu de prestation des services (règlement (UE) n° 1042/2013 du 7 octobre 2013);
- de la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour la fiscalité dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Fiscalis 2020) et abrogeant la décision n° 1482/2007/CE (règlement (UE) n° 1286/2013 du 11 décembre 2013);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne un mécanisme de réaction rapide contre la fraude à la TVA (directive 2013/42/UE du 22 juillet 2013);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'application facultative et temporaire de l'autoliquidation aux livraisons de certains biens et prestations de certains services présentant un risque de fraude (directive 2013/43/UE du 22 juillet 2013);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des bons;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne une déclaration de TVA normalisée;
- de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal;
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres.

Une participation de l’administration a également été assurée

- aux réunions de la Plateforme - Dialogue autorités fiscales (taxation indirecte), au niveau de la Commission européenne;
- aux réunions du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d’application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à des séminaires et réunions de travail organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS.

## 9.2.3. Service Inspection des bureaux d’imposition et de contrôle

*((1 inspecteur de direction 1er en rang et 1 attaché de gouvernement hors cadre)*

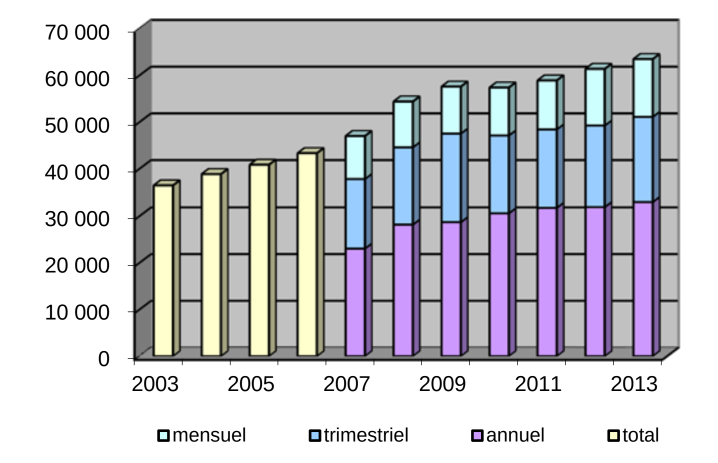
(1 inspecteur principal 1er en rang hors cadre placé sous l’autorité du fonctionnaire visé par l’article 14 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l’organisation de la direction de l’administration de l’enregistrement et des domaines dont les attributions ont été fixées par règlement ministériel du 23 décembre 2009.))

### 9.2.3.1 Assujettis à la T.V.A.

Nombre d’assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

| | |
|---|---|
| déclaration annuelle<br>(moins de 112.000 € de CHIDA/an): | 33.019 |
| déclaration trimestrielle<br>(entre 112.000 et 620.000 €): | 18.106 |
| déclaration mensuelle<br>(plus de 620.000 €): | 12.353 |
| nombre total à la fin de l'année: | <u>63.478</u> |

mensuel
19%
trimestriel
29%
annuel
52%




Graphique 9: Graphique régime de déclaration

L’on observe toujours une nette augmentation du nombre des assujettis par rapport à l’année précédente, à raison de 3%. Celui-ci se chiffre actuellement à 63.478 assujettis actifs en comparaison avec 61.382 assujettis pour 2012.

Graphique 10: Évolution du nombre d’assujettis suivant régime de déclaration

### 9.2.3.2. Les bureaux d’imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les dix bureaux d’imposition (85,25 fonctionnaires et 9,50 employés) au cours de l’année 2013 s’élève à 37.718 (nombre de déclarations imposées : 61.469; en comparaison 71.773 en 2012, 74.815 en 2011). Le recul des impositions trouve son explication essentiellement dans un changement de paradigme quant à la méthodologie du contrôle, à savoir la mise de l’accent davantage sur le ciblage et la qualité des contrôles ainsi que sur une réactivité élevée. Ainsi, les bureaux d’imposition ont fortement contribué à la mise en œuvre des objectifs poursuivis dans le cadre de l’analyse de risque, notamment de son volet EWS (Early Warning System).
L’envoi électronique des déclarations est toujours en augmentation au courant de l’année 2013 et se chiffre au total de 227.916 de déclarations ainsi déposées par

rapport à 151.909 en 2012. Cette augmentation considérable de 50,03% a pu être atteinte grâce à l'introduction de l'obligation légale de dépôt par la voie électronique pour les assujettis soumis au régime déclaratif mensuel et trimestriel. Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (sans les taxations d'office pour défaut de déclaration) émises en 2013 s'élève à 82.607.267,75 euros.

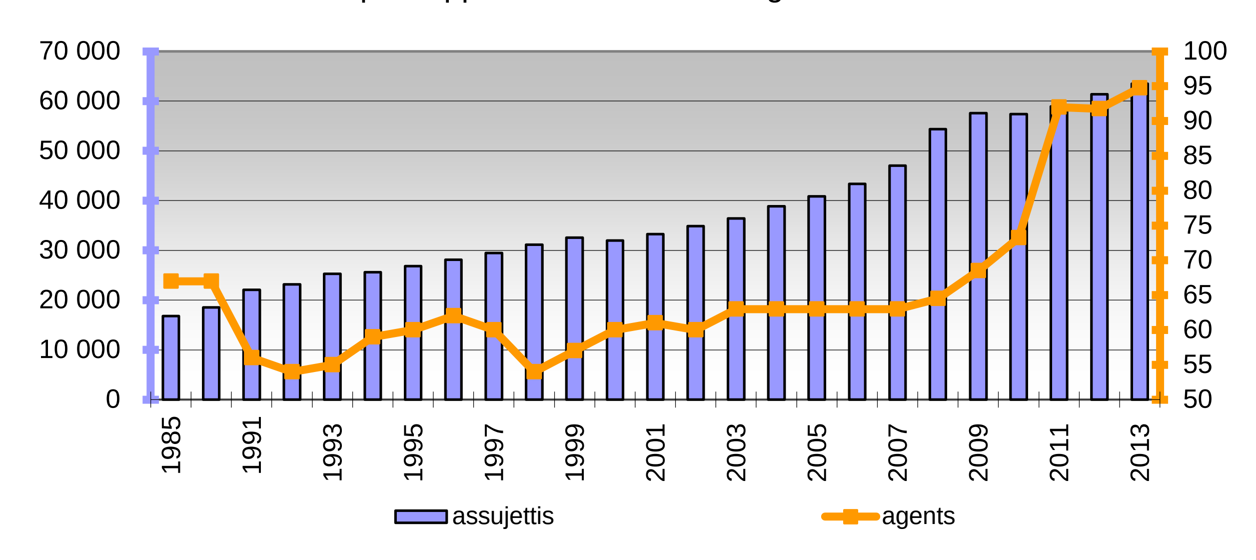
Au courant de l'année 2013, 14.421 bulletins d'information ont été émis par voie d'imposition automatique, concernant les exercices 2008 à 2011.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 1.884 en 2013. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres.

| **Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Type de contrôle** | **Année 2012** | **Année 2013** | **variation (nombre)** | **variation (%)** |
| nombre de contrôles sur place | 493 | 649 | 156 | 32% |
| nombre de vérifications sommaires | 830 | 962 | 132 | 16% |
| nombre de contrôles EWS (Analyse de risque - Early Warning System) | 0 | 152 | 152 | n/a |
| nombre de contrôles dans le cadre de l'assistance mutuelle | 141 | 121 | -20 | -14% |
| **Total** | **1464** | **1884** | **420** | **29%** |

Tableau 11: Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition

Le graphique ci-dessous souligne l'évolution du nombre des assujettis au cours des dernières années par rapport au nombre des agents traitant les dossiers.




Graphique 11:Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

| Année d'Imposition | Année **2013** | Année **2012** |
|---|---|---|
| N -5 | 99,890 % | 99,879 % |
| N -4 | 99,462 % | 97,624 % |
| N -3 | 88,362 % | 92,124 % |
| N -2 | 71,553 % | 77,303 % |
| N -1 | 24,806 % | 30,388 % |
| N | 0 | 0 |
| Au 31.12.de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées) | 76,815 % | 79,464 % |

Tableau 12: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés
(* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé durant l'année 2013 à l'établissement de 50 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A.: 479.203,68 euros).

Le Bureau d'Imposition 3 à Luxembourg, compétent pour le secteur financier ainsi que pour l'impôt sur les assurances et l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie, a émis en 2013 des bulletins à hauteur de 42.990.057,59 euros (2012 : 42.458.718,11 euros // 2011 : 38.448.557,92 euros) en relation avec cet impôt.

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2013 s'élève à 358, dont 33 entreprises luxembourgeoises actives.

#### 9.2.3.3. L'Analyse de risque

Le groupe d'élaboration d'une analyse de risque (GEAR) a finalisé en 2013 le projet du volet EWS basé sur les déclarations périodiques. Conformément à l'agenda, les deux séries concernant les 1$^{er}$ et 2$^{e}$ trimestres 2013 ont pu être lancées au niveau des 10 bureaux d'imposition. A noter que les premiers résultats ont été concluants, sauf qu'il y a lieu de revoir et d'adapter certaines règles qui ne fonctionnent pas encore de façon optimale.

Quant au projet d'analyse de risque général (ARG), entamé en 2012, basé essentiellement sur les déclarations annuelles, l'on peut remarquer que les préparatifs sont avancés et que le lancement d'une première série est prévu pour le 1$^{er}$ semestre 2014.

#### 9.2.3.4. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

##### *9.2.3.4.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché*

Le **bureau d'imposition 11** *(4,50 fonctionnaires, 4,50 employés)* s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8e et 13e directives de l'U.E.
Suite à l'adoption par le Conseil de la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir : inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2013 s'élève à 128.927.896,53 EUR.

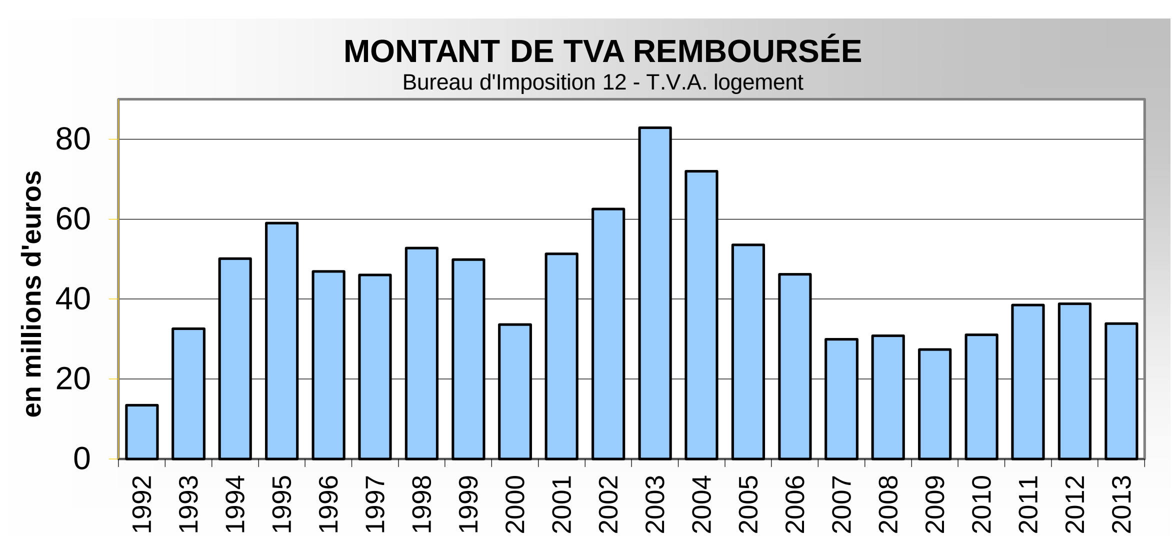
| | |
|---|---|
| Nombre de demandes à traiter au 01.01.2013 | 936 |
| Nombre de demandes entrées en 2013 | 62.909 |
| Nombre de demandes traitées en 2013 | 51.008 |
| Nombre de demandes à traiter au 31.12.2013 | 12.837 |

*9.2.3.4.2 Remboursement de TVA en matière de logement*

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 4.102 (en 2012 : 3.967) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** *(5,50 fonctionnaires et 5,75 employés)*. Sur 4.314 dossiers traités, 334 ont dû être rejetés (312 en 2012). Au 31/12/2013 il reste 1.418 dossiers à traiter.

En 2013, le montant des remboursements s'élève à 33.837.673,96 euros dont 29.264.056,40 euros concernent des créations de logements et 4.573.617,56 euros concernent des rénovations (délai actuel : 9 mois)

Depuis le 01/07/1991, le total des remboursements s'élève à 983.121.153,94 euros dont 857.500.477,58 euros concernent des créations de logements et 125.620.676,36 euros concernent des rénovations

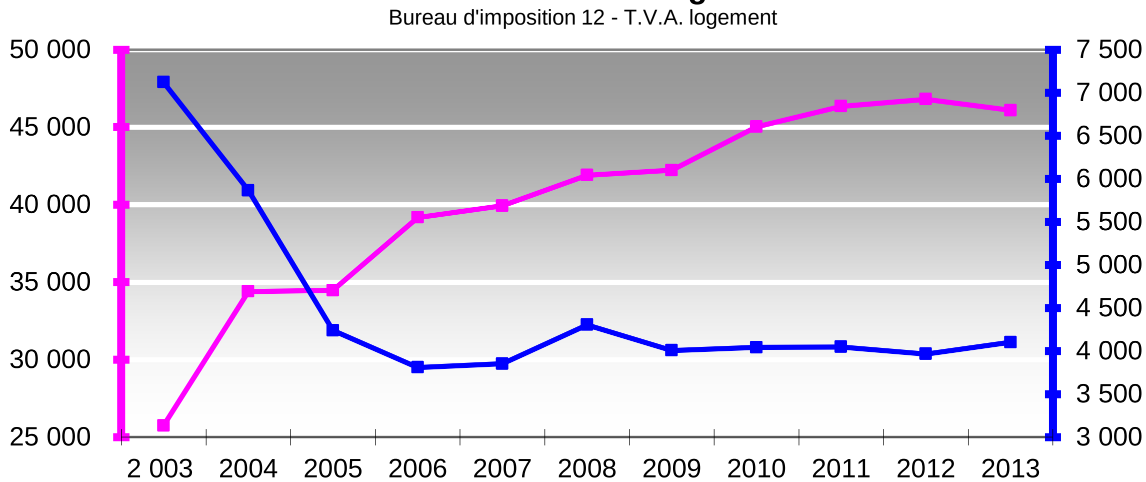



Graphique 12: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992

Le nombre des demandes de remboursement semble rester plus ou moins constant en rapport avec les années précédentes : 4.102 demandes introduites en 2013 (2012 : 3.967 // 2011 : 4.048 // 2010 : 4.043)

Depuis le 01/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), **444.868 demandes d'agrément** (dont 46.090 en 2013) ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Le montant de la faveur fiscale accordée pour l'année 2013 se chiffre à une somme de 188.493.245,00 euros




Graphique 13: Évolution des demandes d'agréments et de remboursements en matière de logement

### 9.2.3.5. Les amendes fiscales

Des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 3.694.000 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 174.168,00 euros.

### 9.2.3.6. Les décharges

Au courant de l'année 2013, 3.215 décharges (844 en 2012) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre des Finances suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 77.318.778,09 euros (en 2012 : 105.482.389,94 euros).

### 9.2.3.7. Journée de la TVA/ Réunion des préposés

La pratique instaurée par le service Inspection en 2007 consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition a été continuée en 2013. Cette pratique, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essayera de combler la différence entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA.
Lors de ces réunions, les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est recherchée avec l'aval du service Législation et du service Contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2013, deux réunions des préposés ont eu lieu en date des 13 mars et 19 novembre 2013.

### 9.2.3.8. Le Service Anti-fraude (SAF)

*1 conseiller de direction première classe, 1 attaché d'administration, 2 inspecteurs principaux premiers en rang, 4 inspecteurs principaux, 2 inspecteurs, 1 chef de bureau adjoint,1 commis)*

*9.2.3.8.1. Contrôles et assistances*

Le service compte 12 vérificateurs au 31 décembre 2013. L'année est caractérisée par une mutation d'un des vérificateurs à la Direction et de l'engagement d'un expert-comptable de l'embauche d'une personne à un poste de carrière supérieure.

Au niveau national, le service a effectué 72 contrôles d'assujettis. 41 d'entre eux ont fait l'objet d'un contrôle approfondi. Le nombre de contrôles a pu être maintenu par rapport à l'année précédente surtout au vu de l'engagement des fonctionnaires du service dans des projets informatiques importants pour la stratégie future de contrôle de l'administration.

En ce qui concerne les fraudes intracommunautaires, on remarque au Luxembourg les mêmes tendances que dans les autres pays européens. En effet, on observe que la fraude MTIC (missing trader intra-community fraud / carrousel) se décale vers les domaines des métaux précieux et des services électroniques. Dans ces secteurs des sommes substantielles sont en jeu pour un nombre limité de transactions déjà.

De par sa situation géographique, le Luxembourg est également impliqué dans un nombre élevé de fraudes dans le secteur automobile surtout initiées par des acteurs de la Grande Région. Le secteur automobile fera donc l'objet d'une attention particulière en 2014.

Cette évolution se reflète également dans l'activité de coopération avec les pays de l'UE. Dans ce cadre, le nombre des réponses à des demandes d'assistance d'autres États-Membres est passé de 78 en 2012 à 81 en 2013 et celui d'assistances spontanées envoyées vers les autres Etats-Membres est passé de 65 en 2012 à 119 en 2013. Le service a demandé lui-même, par le biais d'assistances, dans 50 cas des informations en rapport avec des dossiers litigieux à d'autres États membres.

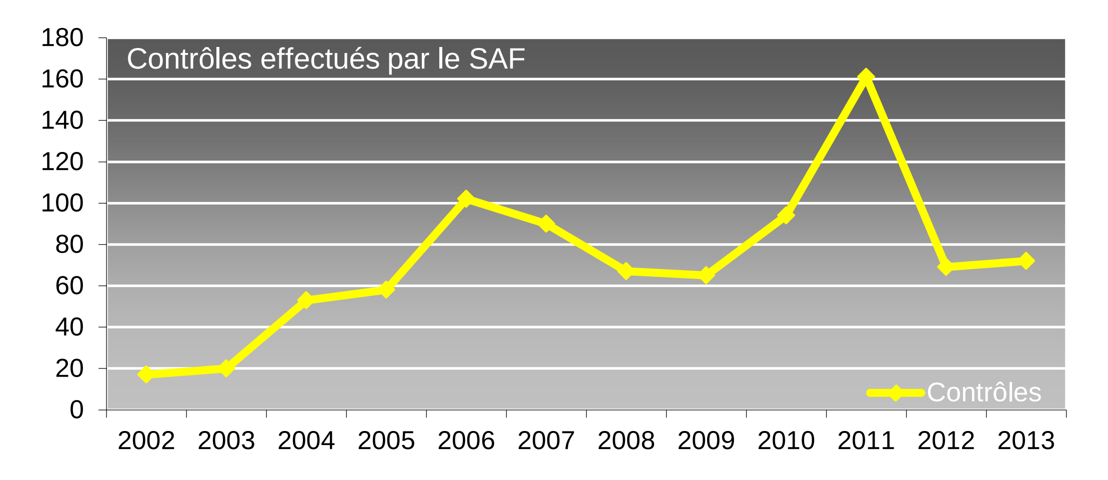
Au niveau du programme européen FISCALIS, des fonctionnaires du service ont participé à 3 contrôles multilatéraux organisés simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne.

La coopération interadministrative sur base de la loi du 19 décembre 2008 a également été sollicitée durant l'année 2013. Dans le cadre de cette loi 6 contrôles simultanés et communs ont été effectués ensemble avec l'Administration des Contributions Directes. Sur base de cette loi des informations spontanées ont été échangées avec l'Administration des Douanes et Accises et avec l'administration des Contributions Directes.

En ce qui concerne la Cellule interadministrative de lutte contre le travail illégal (CIALTI), des fonctionnaires du service ont participé à 4 actions coup-de-poing dans différentes régions du pays, mais surtout focalisées sur des chantiers d'une envergure élevée. Un certain nombre d'assujettis étrangers en situation irrégulière ont pu être identifiés.

Il est à noter qu'à partir du 1er janvier 2014 le service anti-fraude reçoit comme nouvelle attribution le contrôle des obligations incombant aux professionnels

s'inscrivant dans le cadre de la loi du 12 novembre 2004 modifiée, relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.




Graphique 14: Évolution contrôles effectués par le SAF

*9.2.3.8.2. Autres activités*

Dans le cadre du programme européen FISCALIS,

• 1 fonctionnaire a participé à 1 séminaire en relation avec l'e-audit des comptabilités des assujettis

Au sein du Benelux,

• 5 fonctionnaires participent à divers groupes de travail dans les branches MTIC (carrousel), de l'immobilier, des domiciliations fictives ainsi que des chevaux d'élite.

Au niveau du IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations),

• 1 fonctionnaire a participé à 1 séminaire/groupe de travail sur la détection ciblé d'un certain type de fraude fiscale

Des fonctionnaires du service anti-fraude font partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle ESKORT.

Le service anti-fraude est également activement impliqué dans le groupe de travail au sein de l'administration ayant pour but l'élaboration d'une analyse de risques afin de mieux cibler les assujettis qui feront l'objet d'un contrôle approfondi.

Le service anti-fraude a continué à travailler activement dans EUROFISC, le réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, instauré par le règlement (UE) Nº 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. Des membres du service participent aux groupes de travail dans 3 des 4 domaines d'activités, à savoir MTIC, Cars-Boats-Planes et l'Observatoire pour l'identification des nouveaux types de fraudes. Sur base des informations échangées, des fraudes ont pu être détectées à un stade précoce et ainsi les pertes de TVA ont pu être limitées au niveau européen.

## 9.2.4. Service Contentieux

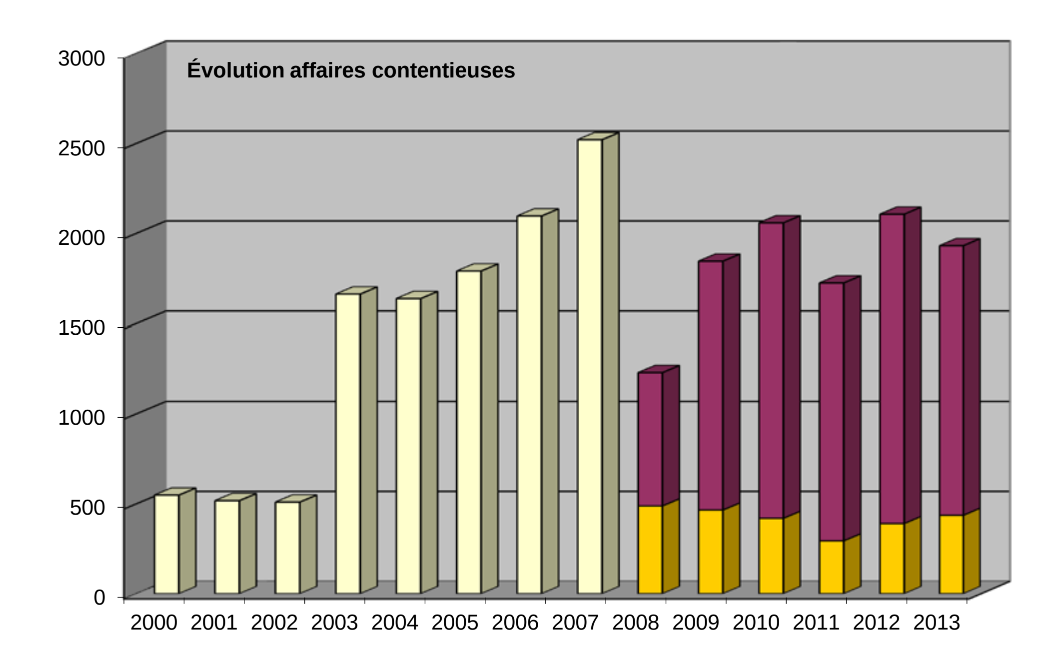
*(1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 conseiller de direction 1ère classe, 1 rédacteur principal, 1 commis adjoint)*

En 2013, le service contentieux a traité 1.931 affaires, dont :

- 436 réclamations contre les bulletins d'imposition, dont 4 affaires introduites par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg
- 1.495 réclamations contre les amendes fiscales

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.



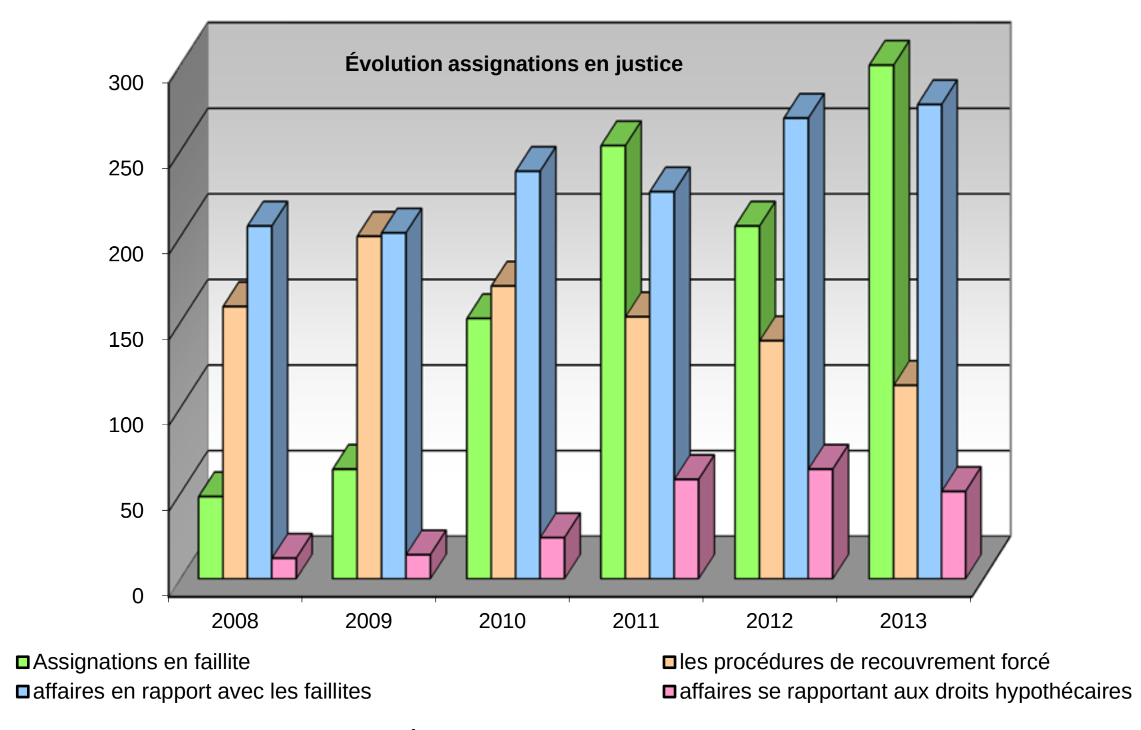

Graphique 15: Évolution des affaires contentieuses

### 9.2.5. Service Poursuites

*(1 inspecteur de direction)*

En 2013 le service poursuites a traité 441 affaires, dont :

- 113 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé, dont 2 affaires ont été initiées par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg,
- 277 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières, …),
- 51 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale, …),




Graphique 16: Évolution assignation en justice

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.918 contraintes administratives ont été rendues exécutoires, dont 440 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la recette centrale, 3.271 par la voie postale et 207 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des sommations à tiers détenteurs autorisées s'élève à 1.731.

En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette Centrale a représenté l'administration lors des 9 réunions du « Comité des faillites ». 987 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 320 proposés par le représentant de l'AED.
300 dossiers d'assujettis (206 en 2012), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été

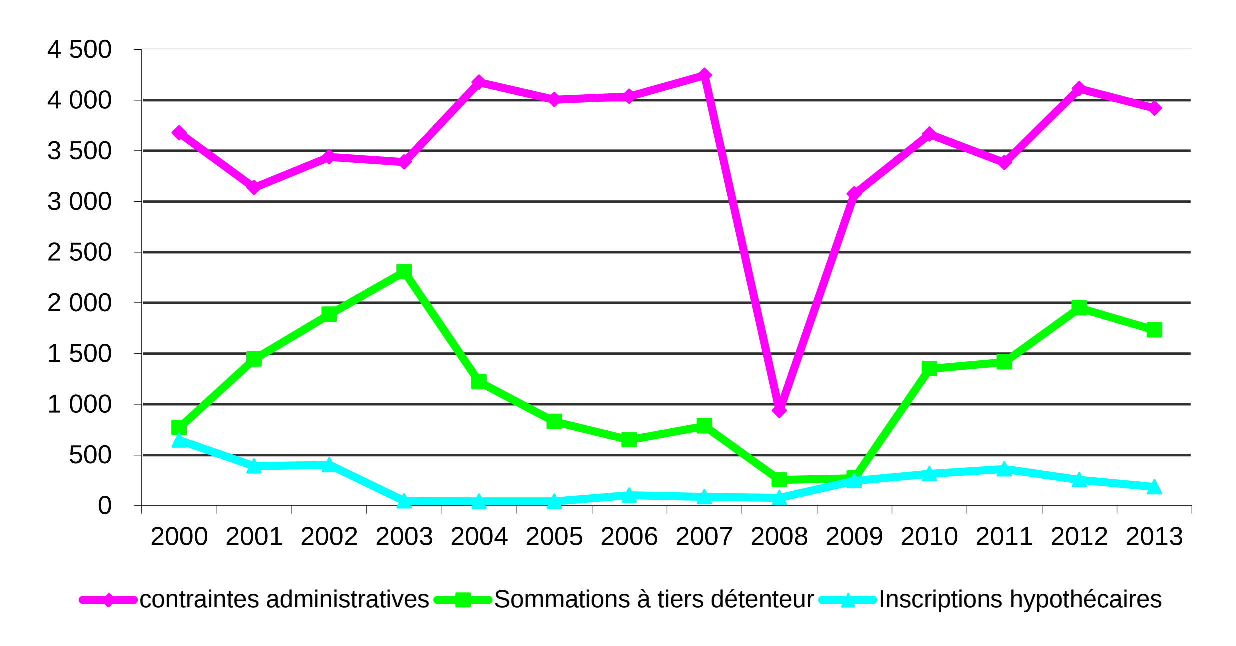
transmis aux autorités compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2013: 2.128 dossiers), alors que 135 sociétés ont été proposées pour la liquidation judiciaire (total des années 1995 à 2013: total: 1.522).

Fin décembre 2013, 186 inscriptions de l'hypothèque légale ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2010, alors que 19 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (21 en 2012).

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (*18 fonctionnaires et 4 employées, dont 2 mi-temps et 1 à 75%*). Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé eRecette, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

En 2013, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.
Au cours de l'année, 8 recours judiciaires en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée ont été introduits devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Lesdites affaires ont été instruites avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter l'administration devant les instances judiciaires.
Il incombe également au responsable du service poursuites de veiller à la juste application des dispositions du guide des poursuites qui a été instauré en février 2009 afin de donner une ligne de conduite aux agents de poursuites lors du recouvrement des créances fiscales.

Le responsable du service a tenu des cours de formation sur les Garanties du Trésor et le recouvrement de la TVA en vue de la préparation des fonctionnaires stagiaires aux examens de fin de stage dans les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur.




Graphique 17: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

## 9.2.6. Service Coopération administrative

*(1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal, 1 commis adjoint)*

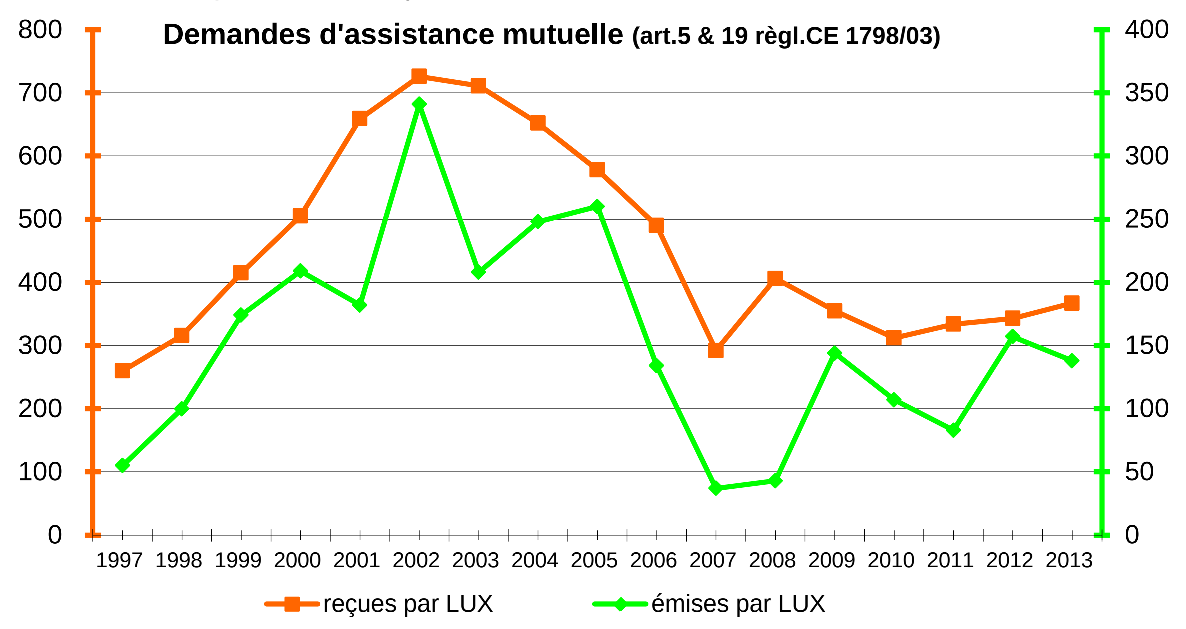
### *9.2.6.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne*

*9.2.6.1.1 Assistance administrative (Règlement UE No 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010)*

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 367 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 138 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 306.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États membres en 2013 est de 154. Celui des informations spontanées reçues est de 103.




Graphique 18: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 qui remplace le règlement d'exécution CE No 1925/2004 de la Commission prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Deux catégories d'échange d'informations ont été retenues. Conformément à l'article 4 du prédit règlement UE No 79/2012, l'administration ne participe qu'à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA étrangers (sous-catégorie article 3-1.b)). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à sa demande de remboursement.

Dans le cadre du règlement d'exécution UE No 79/2012 en vigueur en début de l'année 2012, l'administration a reçu des autres États membres 1721 informations

en rapport avec l’article 3-1 (assujettis non établis) et 2041 informations en rapport avec l’article 3-2 (moyens de transport neufs). Dans le cadre de l’ancien règlement d’exécution CE No 1925/2004, l’administration a encore reçu 289 informations en rapport avec l’article 3-5 (opérateurs défaillants).

Les différentes demandes d’assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

**Demandes d'assistance reçues des autres États membres:**

CLO : 263
SAF : 104
**Total : 367**

**Réponses données aux autres États membres:**

CLO : 225
SAF : 81
**Total: 306**

**Demandes d'assistance transmises aux autres États membres:**

CLO : 88
SAF: 50
**Total: 138**

**Informations spontanées transmises aux autres États membres:**

CLO : 35
SAF : 119
**Total : 154**

**Informations spontanées reçues des autres États membres:**

CLO : 62
SAF : 41
**Total: 103**

L’administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 5 demandes de notification.

Le CLO a participé à trois réunions du Comité SCAC à Bruxelles.

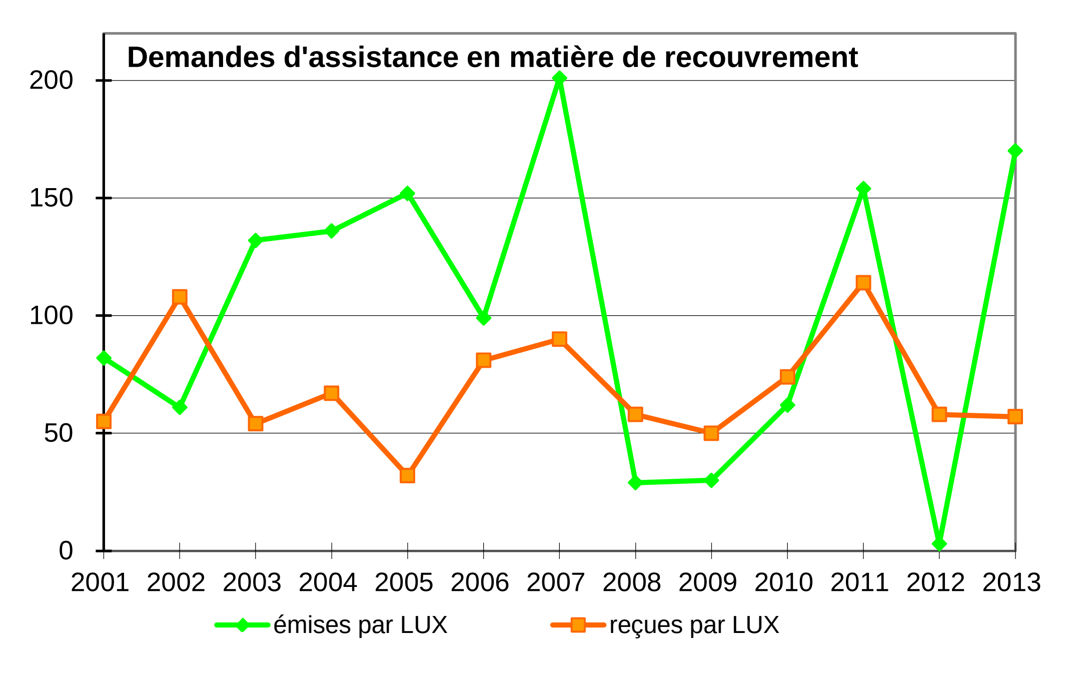
*9.2.6.1.2 Assistance administrative en matière d’impôts sur les assurances (Directive 2011/16/UE du 15 février 2011)*

L'administration a été saisie par d'autres États membres de 2 demandes d'assistance en matière d’impôts sur les assurances.

*9.2.6.1.3 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2008/55/CE du 26 mai 2008)*

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposé en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

L'administration a été saisie par d'autres États membres de 57 demandes d'assistance pour le recouvrement de T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 170 demandes de recouvrement de T.V.A. aux autres États membres.




Graphique 19: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

L'administration a été saisie par les autres États membres de 24 demandes de renseignements concernant la TVA. En 2013, 19 réponses ont été fournies à ces demandes dont 16 se rapportent à l'exercice 2013 et 3 aux exercices précédents. L'administration n'a envoyé aucune demande de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 7 demandes de notification concernant la TVA. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.

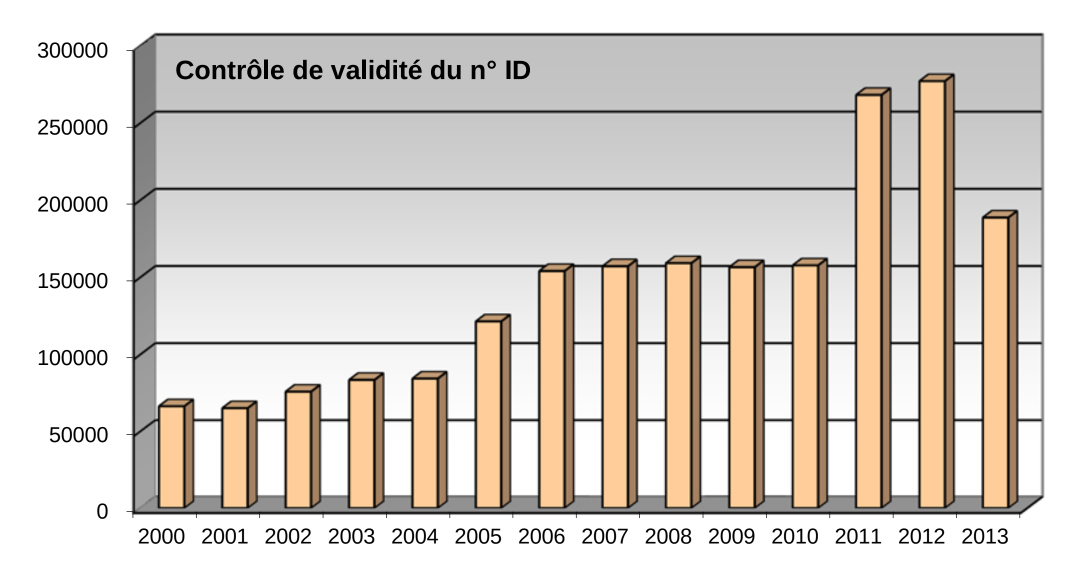
Le CLO a participé à trois réunions du Comité de recouvrement à Bruxelles.

*9.2.6.1.4 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)*

Au cours de l'année 2013, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Échanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services.

La quote-part des données transmises en 2013 relatives aux livraisons intracommunautaires de biens et aux prestations intracommunautaires de services moyennant transfert électronique de fichier, à travers le portail eTVA de l'administration, a augmenté par rapport à l'année 2012. Ainsi, sur les 412.281 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires en 2013, 408.359 l'ont été par la voie électronique (99,05%) et 3922 lignes ont été déposées sur support papier. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de prestations intracommunautaires de services, sur les 2.001.784 lignes correctes, 1.989.956 ont été déposées par la voie électronique (99,41%) et 11.828 sur support papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états des livraisons intracommunautaires de biens se rapportant à l'année 2013, 315.031 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 16.302 lignes sur des états trimestriels et 12 lignes sur des états trimestriels écourtés (80.936 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2013). Pour les états des prestations intracommunautaires de services se rapportant à l'année 2013, 1.132.227 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 447.491 lignes sur des états trimestriels (422.066 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2013).

Au cours de l'année 2013, 188.848 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.




Graphique 20: Graphique évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne

### 9.2.6.2 Projets informatiques

#### *9.2.6.2.1 VAT on electronic services (VOES)*

Le système « VAT on electronic services - VOES » est une plateforme électronique accessible aux opérateurs de pays tiers qui ont choisi le Luxembourg comme point de contact électronique unique pour l'identification, la déclaration et le paiement de la TVA sur leurs prestations de services fournis par voie électronique à des personnes non-assujetties établies sur le territoire d'un État membre. Ce régime particulier, qui existe depuis le 1er juillet 2003, sera étendu aux services de télécommunications, de radiodiffusion et de télévision à partir du 1er janvier 2015. Le système VoeS sera intégré dans le futur système Mini One Stop Shop (MOSS) à compter de cette même date.

Au 31 décembre 2013, 16 personnes taxables non établies (PTNE) sont enregistrées dans VOES au Luxembourg comme pays d'identification (EMID).
Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2013 le montant de 482.565,21 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée et répartie aux autres États membres de consommation au cours du même exercice s'élève à 472.977,78 €.

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2013 et revenant au Luxembourg en tant qu'État membre de consommation s'élève à 254.022,78 €. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 315.796,03 €.

#### *9.2.6.2.2 Mini One Stop Shop (MOSS)*

L'année 2013 a été marquée par la continuation des travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) et l'équipe eRecette, en vue de mettre en place la plateforme informatique du Mini One Stop Shop (MOSS), régime particulier optionnel applicable à partir du premier janvier 2015 aux services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou aux services électroniques fournis par des assujettis (NETP – Non Established Taxable Person) établis ou non sur le territoire de l'Union européenne à des personnes non assujetties étant établies, ayant leur domicile ou leur résidence habituelle sur le territoire de l'Union européenne et, corrélativement, de synchroniser les processus du système MOSS avec ceux du système national eRecette pour tenir compte de l'interdépendance des systèmes en matière d'identification, de déclaration et de gestion des flux comptables et financiers.

## 9.3. IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)

### 9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales

(*1 conseiller de direction adjoint, 1 inspecteur de direction 1er en rang hors cadre, 1 inspecteur de direction)*

#### 9.3.1.1. Travaux législatifs

Le service a participé à l'élaboration d'un projet de loi (doc. parl. 6551) dont les objectifs sont à la fois la simplification administrative et l'amélioration du contrôle en vue de la juste perception des droits d'enregistrement : le projet prévoit notamment la dématérialisation des timbres mobiles de chancellerie dont le payement peut se faire désormais par virement, respectivement par versement. A noter que le service est encore intervenu dans la rédaction de divers projets de règlements grand-ducaux.

Conformément à l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droit civil, droits d'enregistrement et droits de succession et de mutation par décès.

#### 9.3.1.2. Surveillance et contrôle des marchands de biens

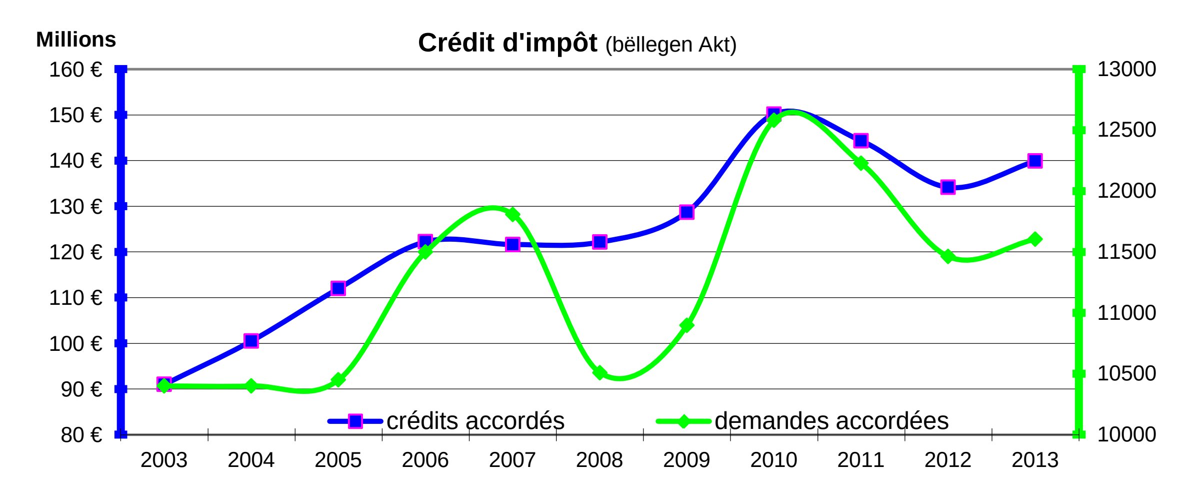
L'administration est compétente pour le contrôle des marchands de biens en vertu de la loi du 28 janvier 1948. Les bureaux d'enregistrement et de recette ont continué d'exercer les attributions définies par la loi du 28 janvier 1948 et ont notamment surveillé les activités et contrôlé les répertoires des professionnels de l'immobilier durant l'année 2013. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 89 répertoires.

#### 9.3.1.3. Collaboration avec le médiateur

Au cours de l'année 2013, la division a traité 3 réclamations émanant de la médiatrice, dont une affaire en matière de crédit d'impôt, une affaire en matière de droits d'enregistrement et de revente et une affaire en matière de droits de successions.

### 9.3.1.4. Crédit d'impôt

Pendant l'année 2013, 11.604 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002); les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 139.869.431,82.-€ (134.131.779,23.-€ en 2012). Au cours de la même période, 451 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 4.691.643,76.- €.




Graphique 21: Évolution crédit d'impôt

### 9.3.1.5. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 8.771 demandes, dont 4.970 demandes d'inscription et 3.801 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE (cf. point 9.3.3.8.4.)

### 9.3.2. Service de surveillance des sociétés de participations financières
(1 inspecteur de direction 1er en rang)

### 9.3.2.1. Surveillance en matière de taxe d'abonnement

En matière de taxe d'abonnement, la mission de surveillance confiée à l'administration a été poursuivie dans le domaine des organismes de placement collectif, des fonds d'investissement spécialisés et des sociétés de gestion de patrimoine familial. Une attention particulière a été portée à l'application du taux réduit et de l'exonération prévues aux articles 174 et 175 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, notamment en ce qui concerne la notion d'investisseur institutionnel. Conformément à l'article 7 (4) de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »), 215 sociétés ont été signalées à l'administration des contributions directes pour non-remise des certificats prévus par la loi.

En relation avec les lois du 31 mars 2010, du 16 juillet 2011 et du 14 juin 2013 portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure y

applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité trois demandes de renseignements.

Au niveau du Groupe des questions fiscales du Conseil, le service a suivi le dossier concernant une proposition de Directive du Conseil ayant pour objet une taxe sur les transactions financières dans le cadre de la coopération renforcée.

Le service a assuré des cours en matière de droits d'enregistrement ainsi que les examens de fin de stage et de promotion dans la même matière.

| **taxe d'abonnement des sociétés** | |
|---|---|
| dossiers traités | 7.408 |

### 9.3.3. Service inspection des bureaux d'enregistrement et de recette

(1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 rédacteur principal)

En vertu de l'article 20 sous b. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, le service est chargé de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

Conformément à l'article 23 du même règlement grand-ducal modifié, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droits d'hypothèques, notariat et comptabilité de l'État - recettes.

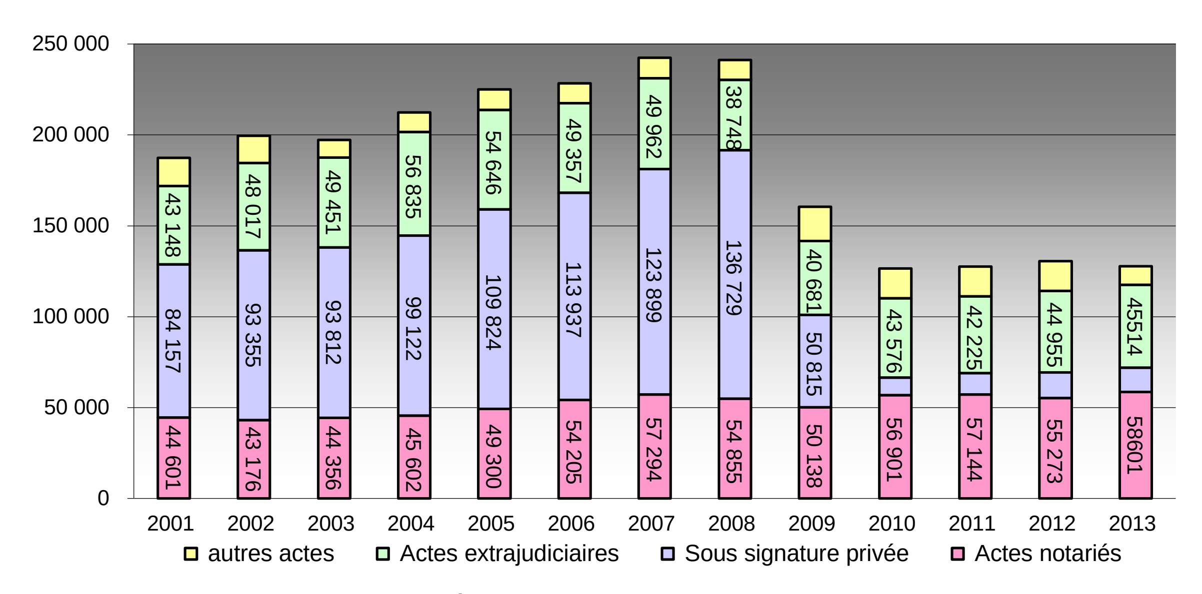
Pour l'année 2013, l'activité des 14 bureaux d'enregistrement et de recette (*65 fonctionnaires et 9 employés*) et des 3 bureaux des hypothèques (*24 fonctionnaires et 7 employés*) peut être résumée dans les chiffres qui suivent :

#### 9.3.3.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

**1) actes enregistrés**

| | |
|---|---|
| a) actes notariés | 58.601 |
| b) actes administratifs | 8.625 |
| c) actes de prêt – BCEE | 7.68 |
| d) actes sous seing privé | 13.355 |
| e) actes d'huissiers | 45.514 |
| f) actes judiciaires | 869 |

Tableau 13: Tableau des actes enregistrés en 2013




Graphique 22: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2013

La loi du 20 avril 2009 sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés (RCSL) et le règlement grand-ducal du 22 avril 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises a introduit une nouvelle procédure d'enregistrement des actes à déposer au registre de commerce et des sociétés. Cette procédure a entraîné, depuis son entrée en vigueur en 2009, une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

C'est au niveau du registre de commerce que sont aujourd'hui perçus les droits d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt. Le graphique ci-dessus ne tient pas compte des actes enregistrés au niveau du registre de commerce.

**2) déclarations de successions déposées**

| | |
|---|---|
| a) déclarations passibles de droits | 1.152 |
| b) déclarations exemptes | 2.963 |
| c) redressements opérés | 321 |

**3) divers**

| | |
|---|---|
| **a)** ouvertures de coffres-forts (Loi du 28 janvier 1948) | 81 |
| b) visites des lieux | 677 |

| | | |
|---|---|---|
| **4)** | arrangements transactionnels (soumissions) | 161 |
| **5)** | contraintes et saisies sur salaire | 69 |
| **6)** | confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions) | 4.074 |

**7) opérations de contrôle fiscal**

L'administration a continué de procéder, en 2013, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles. Les insuffisances constatées ont conduit à 118 transactions qui ont eu pour produit fiscal 450.841,22.- euros.

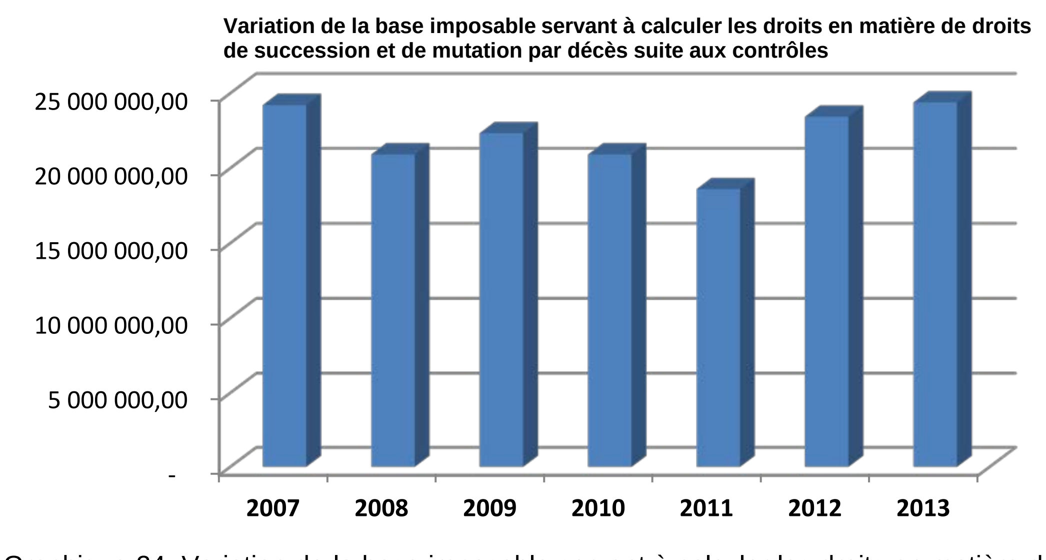
**Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles**

1 400 000,00
1 200 000,00
1 000 000,00
800 000,00
600 000,00
400 000,00
200 000,00
-
2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013

Graphique 23: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 201 redressements d'actifs d'un montant total de 24.378.450,23.- euros.

Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.

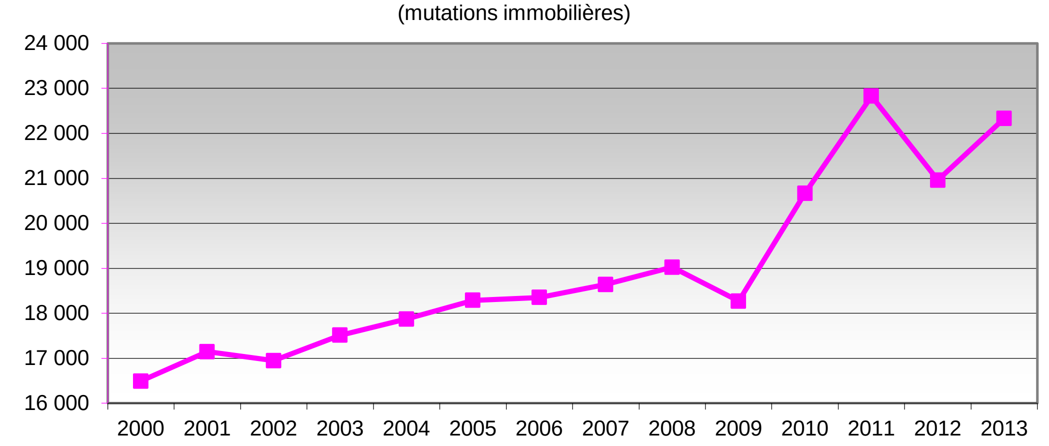



Graphique 24: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles

### 9.3.3.2. Bureaux des hypothèques

| | |
|---|---|
| Transcriptions | 22.332 |
| Inscriptions | 27.950 |
| Mainlevées | 13.894 |
| Cases hypothécaires délivrées | 119.972 |
| Recherches effectuées | 64.616 |
| États délivrés | 804 |
| Copies effectuées | 222.160 |

Tableau 14: Tableau détaillé des transactions immobilières en 2013




Graphique 25: Évolution des transactions immobilières entre 2000 et 2013

### 9.3.3.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

#### *9.3.3.3.1. Immatriculation*

Au courant de l'année 2013, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé un bateau de navigation intérieure et en a radié un. Au 31 décembre 2013, quarante-sept bateaux restent inscrits.

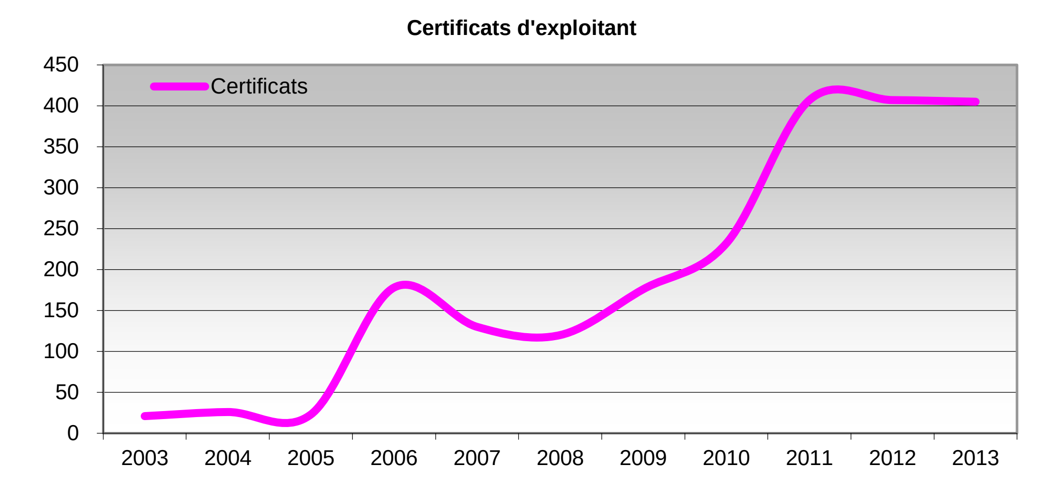
**Bateaux de navigation intérieure**
(activité par décades)

120
90
60
30
0
(30)
(60)
1967-'69
1970-'79
1980-'89
1990-'99
2000-'13
Immatriculations
Radiations
Inscriptions

Graphique 26: Évolution des bateaux de navigation intérieure de 1967 - 2013

#### *9.3.3.3.2. Certificats d'exploitant*

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2013 a été de 405.



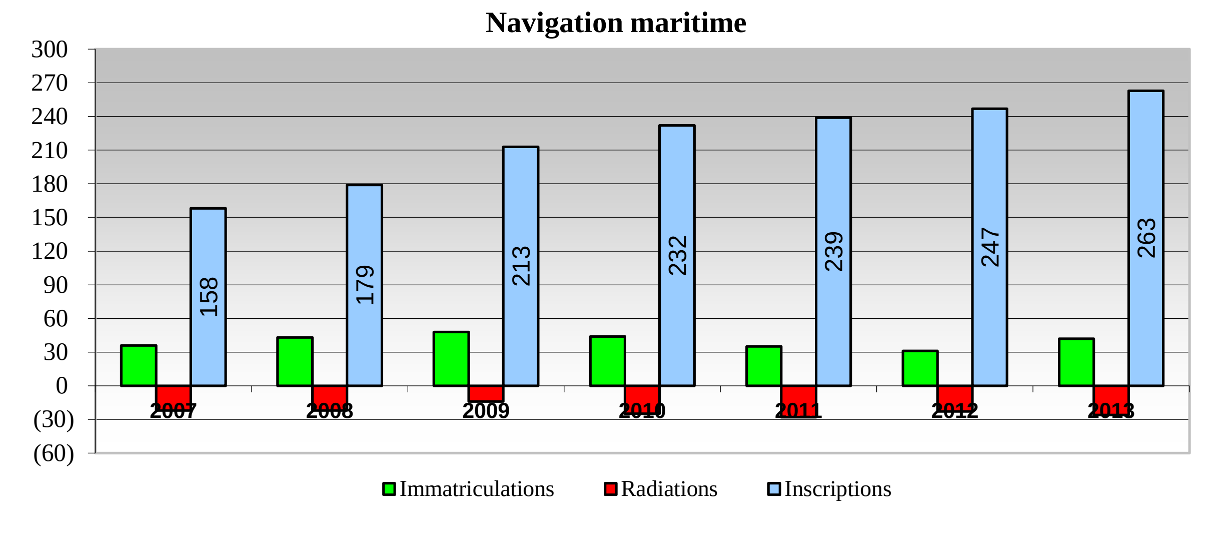

Graphique 27: Nombre de certificats d'exploitant

### 9.3.3.4. Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2013 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 100, 23 avions ayant été nouvellement inscrits au cours de l'année contre 34 avions radiés.

### 9.3.3.5. Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2013 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 263. Au cours de l'année, 42 navires ont été inscrits et 26 navires ont été radiés




Graphique 28: Évolution du nombre des bateaux de navigation maritime 2007-2013

#### 9.3.3.6. Service Inspection

Le collège des inspecteurs s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2013, à savoir le 11 mars, le 4 juillet et le 28 novembre (la quatrième réunion a été remplacée par la journée du receveur et du conservateur), aux fins d'assurer un lien étroit avec les services d'exécution.

À côté de ses attributions de surveillance et de contrôle en matière fiscale, le service inspection a continué de contribuer à la prise de décisions en rapport avec diverses questions de principe qui se posaient en matière du crédit d'impôt, d'enregistrement et de succession. Les ventes à fonds perdu et l'application de l'évaluation du droit d'habitation et d'usufruit dans les actes ont été des sujets importants des débats du collège.

Lors de la réunion du collège des inspecteurs du 11 mars 2013, il a été signalé qu'une partie des entreprises d'assurances semblent ignorer les dispositions de la loi du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession. Après discussion, il a été décidé de rappeler aux compagnies d'assurances les obligations de la susdite loi. La lettre de rappel a été envoyée en date du 5 juillet 2013 aux 48 entreprises d'assurances agréées au Grand-Duché de Luxembourg ayant dans le Grand-Duché leur principal établissement, une succursale ou un siège d'établissement d'opérations quelconque.

Les deux réunions de concertation avec les receveurs et conservateurs prévues pour l'année 2013 pour garantir des échanges de vues nécessaires et pour établir une collaboration encore plus étroite entre la Direction et les bureaux de recettes ont été remplacées par la journée du receveur et du conservateur.

#### 9.3.3.7 Journée du receveur et du conservateur

La 16e journée du receveur et du conservateur s'est tenue le 5 novembre 2013 au Centre culturel d'Eschweiler/Wiltz. Il a été décidé de suivre la formule instaurée par la division TVA et d'élargir le nombre des agents invités, enfin de mieux les informer sur les nouveaux projets et défis auxquels l'administration est confrontée. Ont été discutés des sujets d'actualité entre les représentants de la direction, les receveurs et les conservateurs. Parmi ces sujets figurait un exposé sur l'état d'avancement du projet e-Recette (SAP « Autres Recettes ») qui sera implémenté dans tous les bureaux d'enregistrement et de recette au cours de l'année 2015.

#### 9.3.3.8. Programme informatique

##### *9.3.3.8.1 « Publicité foncière » (XXPFO)*

L'objectif pour l'année 2013, a été l'intensification du raccordement du volet « Notariat » au réseau intégré de la « Publicité foncière », mais malgré tous les efforts, le raccordement continue à se faire à une cadence moins élevée que prévue initialement. Les études notariales participantes transmettent les données essentielles de certains actes contenant une mutation immobilière par voie électronique, remplaçant de cette manière la procédure antérieure consistant dans la saisie des données au niveau des bureaux de recette. Ces données sont intégrées dans l'application et sont récupérées par les bureaux au sein de l'administration lorsque l'acte notarié est présenté à la formalité de l'enregistrement. Par la suite, les données de l'acte transmis par voie électronique sont contrôlées par les agents des bureaux respectifs et, le cas échéant, modifiées et corrigées.

Le but final de l'application « Publicité foncière », consistant à relier l'Administration de l'enregistrement et des domaines et l'Administration du cadastre et de la topographie avec le Notariat luxembourgeois par la voie informatique est donc réalisé, même si le nombre des études notariales participantes reste pour le moment en-dessous du souhaitable.

Dans le domaine de la Publicité foncière en général, la division garantira l'entretien du programme existant en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État et continuera à modifier et à améliorer l'application XXPFO.

#### *9.3.3.8.2. « Autres recettes » (SAP)*

Un autre objectif important de l'année 2013 a été la mise en place d'un outil de comptabilité électronique aux bureaux d'enregistrement (projet SAP « Autres Recettes). Une comptabilité informatisée permet de moderniser et d'optimiser l'environnement opérationnel des bureaux de recette, d'augmenter la transparence des flux monétaires, de réaliser la comptabilisation et le suivi détaillé des recettes et de garantir une uniformisation des procédures des bureaux de recette. Durant l'année 2013, le groupe de travail se composant des agents de l'administration et des membres du prestataire SAP, a effectué une analyse approfondie des articles budgétaires existants en déterminant des caractéristiques essentielles de ces articles comme par exemple la création de la créance, délai et condition de paiement, formulaires… . En même temps ce groupe a analysé et défini des besoins futurs via correction et amélioration de l'existant et injection de nouvelles idées permettant de créer des plus-values dans les processus existants, comme par exemple l'automatisation de la création de l'avis de paiement et si nécessaire de son rappel et l'automatisation du rapprochement entre le paiement et la créance. Pour 2014 le planning prévoit une 1$^{ere}$ phase de tests pour les articles budgétaires analysés à l'exception les articles concernant les loyers dont l'analyse détaillée commencera aussi 2014. Le développement, la configuration et une phase de tests pour les loyers ainsi que des cours de formation SAP pour le personnel concerné par l'application SAP seront prévus au cours de l'année 2014.

#### 9.3.3.8.3. Service Multiline

Durant toute l'année 2013, le service Multiline-CCP a été utilisé par tous les bureaux d'enregistrement et de recette. Du fait que l'introduction du système Multiline dans les bureaux concernés s'est déroulée de manière satisfaisante et que l'implémentation du système Multiline- de la BCEE est nécessaire pour les rapprochements automatiques contenus dans la comptabilité électronique (projet SAP « Autres Recettes »), il a été décidé d'introduire également la gestion online des comptes BCEE. Toutes les formalités nécessaires ont été entreprises pour que le système Multiline soit également opérationnel pour les comptes BCEE au cours de l'année 2014.

#### 9.3.3.8.4. Déploiement du projet « Interconnecter les registres testamentaires européens » (RERT Light)

Entre les mois d'octobre 2010 et de septembre 2012, l'association du Réseau Européen des Registres Testamentaires (ARERT) a mis en œuvre le projet « Interconnecter les registres testamentaires européens ». Le but de cette association est de mettre en place un réseau européen entre les gestionnaires de registres testamentaires nationaux. Dans le respect de la Convention de Bâle du

16 mai 1972 relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments, les États disposant d'un registre de dispositions de dernières volontés, membres ou partenaires de l'ARERT, peuvent interconnecter leurs registres. L'interconnexion de ces registres forme un réseau appelé le RERT(Réseau Européen des registres Testamentaires). Le RERT permet aux notaires ou aux professionnels du droit chargés de régler les successions d'effectuer une recherche dans un registre étranger par l'intermédiaire de son propre registre national. Les échanges d'informations se font de registre à registre. Ainsi, le registre étranger interrogé envoie sa réponse aux professionnels du droit chargé de régler la succession via le registre national de ces derniers . Ainsi, grâce à l'ARERT, les citoyens européens peuvent retrouver les dispositions testamentaires, quel que soit l'état dans lequel le défunt les a déposées.

L'ARERT a développé deux applications visant à créer un réseau de registres européens : le RERT et le RERT Light. Le RERT est une application qui permet l'interconnexion automatisée des registres testamentaires de manière directe. Quant au RERT Light, l'interconnexion se fait par l'intermédiaire d'un correspondant désigné par le gestionnaire du registre testamentaire. Le registre pourra interroger les autres registres européens et/ou être interrogé. Le RERT Light constitue une première étape vers l'interconnexion automatisée prévue par le RERT.

Dans une première phase, l'Administration de l'enregistrement et des domaines, désignée pour remplir les fonctions de l'organisme chargé de l'inscription des testaments et autres actes relatifs à l'inscription des testaments et pour répondre aux demandes de renseignements suivant règlement grand-ducal du 30 décembre 1981 portant exécution de la loi du 9 août 1980, a décidé de débuter avec l'application RERT Light pour effectuer les échanges d'informations. Depuis l'introduction de l'application en date du 6 août 2013, le service des dispositions de dernière volonté a traité 10 demandes de recherche provenant de registres étrangers.

### 9.3.3.9. Recouvrement des amendes judiciaires

La division est compétente, en vertu de l'article 20 sous e. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, pour l'organisation, la surveillance et l'informatisation du recouvrement des amendes et frais de justice.

Au courant de l'année 2013, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d' « amendes de condamnations diverses » un montant global de 6.215.796,51.-€. Au cours de la même période, les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 10.116.161.-€.

Dans le cadre de la convention Benelux – accords du 9 novembre 1964 – 212 demandes, concernant des condamnations pécuniaires prononcées en Belgique à charge de personnes résidentes au Luxembourg ont été traités par le bureau des domaines à Luxembourg, compétent en la matière.

## 9.4. DOMAINES

*[1 attaché d'administration, 1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 inspecteur de direction 1er en rang h.c., 2 inspecteurs, 1 premier commis principal]*

### *9.4.1. Biens mobiliers*

43 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

### *9.4.2. Immeubles*

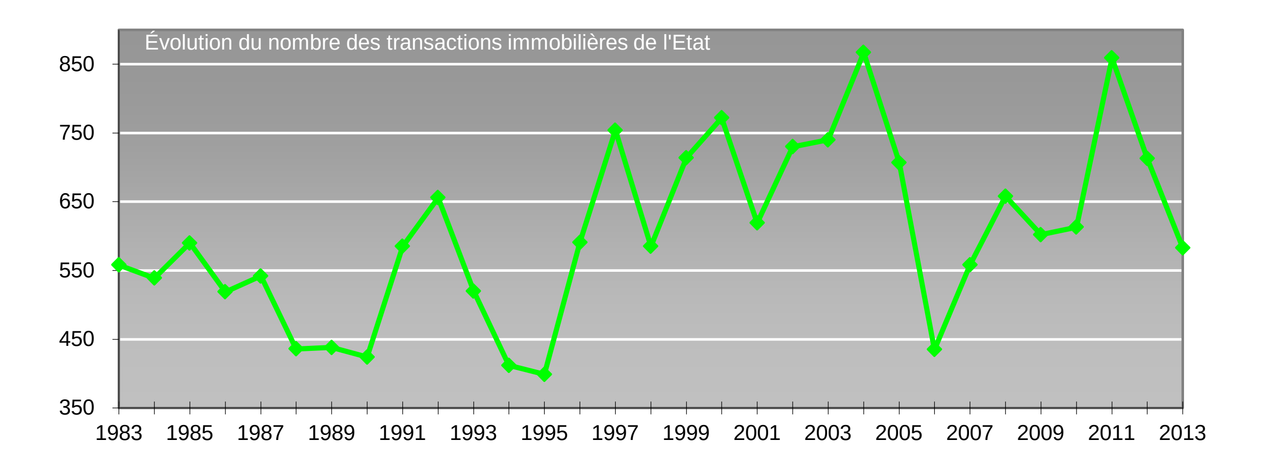
Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État l'administration a pourvu en 2013 à l'établissement de:

| | |
|---|---|
| Compromis de vente | 67 |
| Actes ordinaires | 161 |
| Actes pour le « Fonds des routes » | 14 |
| Baux administratifs | 333 |
| Conventions diverses | 8 |
| **TOTAL** | **583** |

Tableau 15: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

| Année | Compromis | Actes ordinaires | Actes « Fonds des routes » | Baux ordinaires / parking | Conventions diverses | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2003 | 93 | 222 | 99 | 310 | 16 | 740 |
| 2004 | 87 | 201 | 51 | 507 | 21 | 867 |
| 2005 | 98 | 167 | 86 | 329 | 27 | 707 |
| 2006 | 58 | 119 | 64 | 117 | 17 | 435 |
| 2007 | 78 | 128 | 73 | 264 | 15 | 558 |
| 2008 | 83 | 202 | 39 | 322 | 12 | 658 |
| 2009 | 48 | 205 | 39 | 291 | 19 | 602 |
| 2010 | 65 | 213 | 24 | 290 | 21 | 613 |
| 2011 | 82 | 207 | 48 | 513 | 9 | 859 |
| 2012 | 36 | 218 | 29 | 420 | 10 | 713 |
| 2013 | 67 | 161 | 14 | 333 | 8 | 583 |

Tableau 16: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État




Graphique 29: Évolution des transactions immobilières entre 1983 et 2013

Dans le cadre de l'adaptation des loyers redus par les fonctionnaires de l'État pour bénéficier d'un emplacement pour leur voiture, les receveurs des bureaux de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch ont finalisé un total de 1.945 avenants pendant l'année 2013.

Les receveurs cantonaux ont assisté à 18 entrevues comme membre du comité d'acquisition (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 230 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes, ainsi qu'auprès du comité d'acquisition du Ministère des Finances. Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes a assisté à 7 réunions diverses en vue de l'établissement des compromis de vente et des actes administratifs. Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Ministère des Finances a participé à 15 réunions et a effectué 37 déplacements sur place.

Dans le cadre de la surveillance des transactions domaniales, le préposé à la division "Domaine de l'État" a effectué 66 visites des lieux et a assisté à 30 réunions diverses. En outre, il a assisté à 4 réunions avec les responsables de la Ville de Luxembourg, ainsi qu'à 6 réunions avec les responsables de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Le préposé à la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration dans les réunions de la Commission des Loyers au Ministère des Finances (7 réunions).

Dans le cadre de la rédaction des conventions de concession d'un droit de superficie, respectivement des baux emphytéotiques, le préposé à la division "Domaine de l'État" a assisté à 5 visites des lieux avec les responsables de l'Administration des Bâtiments publics en vue de la confection des "états des lieux" nécessaires à leur concession. En ce qui concerne le domaine en matière d'économie, la division a été représentée par deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" lors des réunions au Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur (4 réunions).

Le préposé à la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration lors de 2 réunions du comité de pilotage du Centre Ecologique "Parc Housen" à Hosingen.

De nouveaux outils informatiques permettent à la division "Domaine de l'État" une meilleure gestion du domaine de l'État. En effet, cette division a maintenant la possibilité de contrôler l'occupation des terrains agricoles, viticoles et sylvicoles appartenant au domaine de l'État. Deux fonctionnaires de ladite division ont effectué pendant l'année 2013 ce contrôle pour toutes ces parcelles et pour tous les cantons. En étroite collaboration avec l'ASTA, les noms des exploitants des terrains domaniaux en question ont été portés sur des relevés par canton, facilitant ainsi l'établissement des contrats de fermage par les receveurs cantonaux.

#### *9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État"*

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division "Domaine de l'État" de la direction à l'aide de l'application informatique ARCHIBUS. Cette application est accessible pour consultation aux receveurs cantonaux de l'AED. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique, de même que la Cour des Comptes et la CFL IMMO S.A. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par la division Domaine de l'État, comme les actes administratifs *(acquisitions, cessions, échanges)*, les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers.

Au 31 décembre 2013 l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

| | Parcelles avec le "statut processus" | parcelles |
|---|---|---|
| ***A*** | Propriété | 22.469 |
| ***B*** | Cellule vendue | 14.009 |
| ***C*** | Domaine réaménagé | 12.656 |
| ***D*** | Location en cours | 826 |
| ***E*** | Location terminée | 362 |
| ***F*** | Sous compromis | 42 |
| | **Nombre total des parcelles** | **50.364** |

Par *"parcelle"* il y a lieu de souligner qu'il s'agit d'une unité cadastrale définie par un numéro cadastral :

***A)*** il s'agit du nombre de numéros cadastraux appartenant à l'État ;

***B)*** il s'agit du nombre de numéros cadastraux cédés par l'État ;

***C)*** il s'agit du nombre de numéros cadastraux qui ont été modifiés par le Cadastre et repris sur ARCHIBUS par l'AED ;

***D)*** il s'agit du nombre de numéros cadastraux pris en location par la Commission des loyers et dont la location est toujours en cours ;

***E)*** il s'agit du nombre de numéros cadastraux pris en location par la Commission des loyers et dont la location est venue à terme ;

***F)*** il s'agit du nombre de numéros cadastraux appartenant à l'État et déjà cédés par des compromis finalisés, mais non encore actés ;

2.051 numéros cadastraux sont grevés par un contrat de bail et 2.581 numéros cadastraux par un droit immobilier.

A la division "Domaine de l'État", trois fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS.

L'administration du Cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, comme par exemple la création de nouvelles parcelles à partir de la voirie, respectivement l'intégration de parcelles dans la voirie ; la création de nouvelles parcelles par le regroupement de plusieurs anciennes parcelles, respectivement par le partage d'une ancienne parcelle en plusieurs nouvelles parcelles.
Afin de garantir une mise à jour des parcelles de l'inventaire du "Domaine de l'État" conformément aux exigences émises par la Cour des Comptes, ces réaménagements doivent également être effectués dans la base de données ARCHIBUS.

Dans le cadre de ces réaménagements de parcelles, un fonctionnaire de la division a été affecté à cette tâche à raison de 30 % de son temps de travail. Au courant de l'année 2013 un contrôle complet et approfondi de tous les cantons a été effectué. Un total de 476 réaménagements a été effectué sur ARCHIBUS pour l'année 2013.

| **Année** | **nombre de parcelles réaménagées** |
|---|---|
| 2005 | 111 |
| 2006 | 1.302 |
| 2007 | 2.833 |
| 2008 | 786 |
| 2009 | 528 |
| 2010 | 388 |
| 2011 | 530 |
| 2012 | 273 |
| 2013 | 476 |
| **TOTAL** | **7.227** |

Dans le cadre du projet FIDOM (visant à moderniser le produit ARCHIBUS en l'adaptant également aux exigences nouvelles des acteurs compétents), le Ministère des Finances a organisé des ateliers de travail durant toute l'année 2013. Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont participé à 20 ateliers de travail ARCHIBUS. En outre, le préposé à la division "Domaine de l'État" a assisté ensemble avec le Directeur à 3 réunions du comité de pilotage FIDOM. Quatre fonctionnaires de la division ont assisté à une première formation du nouvel outil au CTIE.

### *9.4.4. Successions vacantes*

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 126 dossiers ouverts. La répartition par canton de ces dossiers au 31 décembre 2013 est la suivante:

| | |
|---|---|
| Capellen | 4 |
| Clervaux | 5 |
| Diekirch (i.c. Vianden) | 30 |
| Echternach | 17 |
| Esch/Alzette | 12 |
| Grevenmacher | 5 |
| Luxembourg | 23 |
| Mersch | 2 |
| Redange/Attert | 8 |
| Remich | 3 |
| Wiltz | 17 |
| TOTAL | **126** |

Tableau 17: Successions vacantes

Une réunion de concertation a eu lieu entre des représentants de la division "Domaine de l'État" et des représentants du bureau du Greffier en chef du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, afin d'optimiser la gestion des dossiers relatifs aux successions vacantes.



# Administration de l'enregistrement et des domaines

## Objectifs 2014

## 9.5. Bilan de l'année 2013

# Bilan des objectifs de l'année 2013

1. Grâce à l'excellente coopération avec le CTIE et le prestataire de services externe, le projet de l'implémentation du « mini-Guichet unique » en matière de commerce électronique, si important pour le Luxembourg pour des raisons économiques, mais également budgétaires, entrera, comme prévu, en mode opérationnel le 1er octobre 2014.

2. Comme indiqué dans l'Introduction déjà, les travaux de l'analyse de risque TVA ont démarré en 2013 en relation avec les déclarations périodiques remises. L'introduction de l'outil a permis d'améliorer la réactivité des bureaux d'imposition, e.a. moyennant la multiplication des contrôles sur place auprès des assujettis « à risque ».

3. Le contrôle des comptabilités informatiques (moyennant l'instauration du standard FAIA) exige des efforts d'adaptation très importants auprès des agents en ce qui concerne les techniques de vérification. Il appartient à la Direction et aux Préposés de veiller à une formation et un encadrement adéquats de ceux-ci afin que les efforts, visant à promouvoir la qualité de l'imposition, soient couronnés de succès dans une optique du moyen terme.

4. La consultation « en ligne » de l'extrait de compte est entrée en service en septembre 2013.

5. Le paramétrage de la comptabilité électronique des bureaux d'enregistrement avance au rythme prévu. La solution sera mise en place après la réorganisation des bureaux en 2015.

6. Avancées modestes en ce qui concerne le raccordement du Notariat au réseau intégré de la « Publicité foncière ». L'année 2013 a été tirée à profit pour (re)sensibiliser les concernés.

7. La réforme de la formation constitue le défi principal à l'avenir, étant donné que les exigences envers les agents ne cessent de croître en raison de transactions économiques et juridiques toujours plus complexes qui dépassent, dans la plupart des cas, le cadre national. La Représentation du personnel venant d'émettre son avis à la Direction, il est prévu d'introduire la réforme dans le sillage des changements qui s'imposeront au niveau de toute la Fonction publique, dès que les textes afférents seront votés par le Parlement. La réussite de ce chantier d'envergure sera déterminante pour garantir le bon fonctionnement de l'administration à moyen terme.

# Objectifs pour l'année 2014

## A) Droits d'enregistrement

1. **Finalisation du projet comptabilité électronique aux bureaux d'enregistrement**

   En matière de comptabilité et de recouvrement des recettes (projet SAP « Autres Recettes »), une priorité est réservée à la finalisation des travaux nécessaires à la mise en place de la comptabilité informatisée au cours du 1$^{er}$ trimestre 2015.

2. **Refonte du système des dispositions de dernière volonté**

   Ce projet vise d'une part à réécrire le système actuel, et d'autre part, de satisfaire à l'obligation de l'Administration d'effectuer des recherches testamentaires et de fournir de renseignements dans le Réseau Européen des Registres Testamentaires (RERT). L'ancien système de gestion des dispositions testamentaires date des années 1980.

3. **Préparation de la réforme/refonte des bureaux d'enregistrement au 1$^{er}$ janvier 2015**

   Le projet de règlement grand-ducal fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration vise à établir une nouvelle répartition des bureaux d'enregistrement et de recette, moyennant une concentration des services de l'enregistrement aux seuls sites de Diekirch, Luxembourg et Esch-sur-Alzette. Une attention particulière incombera donc à la préparation de la mise en place de cette réforme dans les meilleures conditions possible pour les agents concernés. Le bon fonctionnement des services nouvellement créés ou fusionnés sera au centre des préoccupations dans l'intérêt d'un fonctionnement optimal des structures administratives.

4. **Mise en place du bureau « Taxe d'abonnement » – préparatifs**

   Le projet de règlement grand-ducal fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration prévoit également la création d'un bureau spécifique pour la « taxe d'abonnement ». La mise en place du bureau de la taxe d'abonnement et particulièrement la fixation de procédures afin d'augmenter le nombre des contrôles sur place des OPC, FIS et SPF fera l'objet de réflexions intensives au cours de l'année 2014.

## B) TVA

1. Mise en place d'un **"mini-Guichet unique" (MOSS)** convivial au 1er octobre, dans le cadre du déplacement au 1er janvier 2015 du lieu de taxation de services électroniques, de télécommunication, de radio- et de télédiffusion prestés par les opérateurs établis à Luxembourg en B2C.

2. Lancement des derniers éléments de l'**analyse de risque** au niveau des bureaux d'imposition, accompagné d'une évaluation continue des résultats obtenus en vue d'optimiser les méthodes de contrôle et d'imposition des agents des bureaux. Intégration de nouvelles données externes dans le système (notamment de l'Administration des Douanes et Accises).

3. Augmentation substantielle des **impositions automatiques** (40-50% des dossiers en total) en vue de permettre aux bureaux de concentrer leurs efforts sur les dossiers à risque.

4. Renforcement des **contrôles sur place**, et en nombre et en qualité.

5. Réalisation des premiers **contrôles de comptabilités informatiques** par les bureaux (nombre prévu : 5-10), en se basant sur le fichier d'audit informatisé de l'administration (FAIA).

6. Un autre objectif pour 2014 est la mise en place de l'**échange informatisé de données avec le Ministère de l'Economie** (département des Classes Moyennes) suivant les dispositions de la loi du 2 septembre 2011 règlementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

## C) Contrôle anti-blanchiment

1. Renforcement de la **sensibilisation** des secteurs de professions relevant de la compétence de l'administration.

2. Mise en place d'un **dialogue constructif** avec les professionnels concernés, notamment par l'intermédiaire des associations respectives.

3. Multiplication des **contrôles sur place** auprès des professionnels.